



DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE NATURA 2000 « LES RIVES DU TECH » FR 910 1478

TOME 2 PRECONISATIONS DE GESTION ET FINANCEMENTS DES ACTIONS



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	1
PARTIE 1 - PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCOB.....	2
1- RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION SUR LE SITE.....	2
2- RAPPELS DES OBJECTIFS	3
3- LES MESURES CONTRACTUELLES.....	6
3.1- Les contrats de type « Forestier ».....	6
3.2- Le contrat de type « Agricole » ou MAEt.....	7
3.3- Les contrats de type « non Agricole – non Forestier »	8
4- LA CHARTE	10
PARTIE 2 - LES ACTIONS PRECONISEES	13
1- PROPOS LIMINAIRES	13
2- LES FICHES-ACTIONS.....	14
PARTIE 3 : LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 « LES RIVES DU TECH »	57
1- GENERALITES	57
1.1- Le réseau Natura 2000	57
1.2- La Charte Natura 2000	57
1.3- Quels sont les avantages pour les signataires de la Charte ?.....	58
1.4- Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?.....	58
2- PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LES RIVES DU TECH ».....	58
3- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	59
4- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR TOUT LE SITE NATURA 2000	61
5- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX.....	63
6- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS.....	69
PARTIE 4 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU FSD ET DU PERIMETRE DU SITE	79
1- MODIFICATION DU FSD	79
1.1- Les habitats d'Intérêt Communautaire.....	79
1.2- Les espèces animales d'Intérêt Communautaire.....	79
2- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « LES RIVES DU TECH »	80
TABLE DES TABLEAUX	81

Référence à utiliser : SIGA TECH, DOCUMENT d'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR 9101478 "Les Rives du Tech" – Tome 2 « Préconisation de gestion et financement des actions » – Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech, Céret (66) 2010-2012.

Sigles et Abréviations

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ASA	Association Syndicale Autorisée
ASCO	Association Syndicale Constituée d'Office
AZC	Atlas des Zones Inondables
CBN	Conservatoire de Botanique National
CG	Conseil Général
CGI	Code Général des Impôts
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CR	Conseil Régional
DCE	Directive Cadre Européenne
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DOCOB	DOCument D'OBjectifs
DRDR	Document Régional de Développement Rural
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FDGDON	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
FDPPMA	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural
FSD	Formulaire Standard de Données
GOR	Groupe Ornithologique du Roussillon
HT	Hors Taxe
IC	Intérêt Communautaire
IDES	Institut européen d'étude et de conservation du Desman des Pyrénées
MAEt	Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MEDAD	Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
OPIE	Office Pour les Insectes et leur Environnement
PAC	Politique Agricole Commune
PDRH	Plan Développement Rural Hexagonal
PNA	Plan National d'Action
SRE	Schéma de Restauration et d'Entretien
TFNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
ZEC	Zone d'Expansion des Crues
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Partie 1 - PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCOB

1- Rappel des enjeux de conservation sur le site

Les enjeux de conservation pour chaque habitat et espèce animale présents sur le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » ont été établis dans la Partie 6 du Tome 1 du DOCOB.
Les tableaux ci-dessous présentent les résultats.

Code EUR/15/2	Code CORINE	Libellé	Rappel type d'enjeu	Rappel sous hiérarchie	HIERARCHIE FINALE
91E0	44.32	Aulnaies-frênaies montagnardes	très fort	11	A
91E0	44.3P	Peupleraies sèches médio-européennes	très fort	8	B
91E0	44.311	Aulnaies-frênaies à laîches	très fort	8	B
91E0	44.312	Aulnaies-frênaies à Dorine des montagnes	très fort	8	B
91E0	44.34	Aulnaies catalanes	très fort	8	B
92A0	44.63X	Frênaies méditerranéennes sur tufs	fort	4	C
92A0	44.5	Aulnaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.612	Peupleraies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.62	Ormaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.63	Frênaies méditerranéennes	fort	1	E
92A0	44.1412	Saulaies méditerranéennes arborées	fort	1	E
3250	24.225	Lits de graviers méditerranéens	modéré	-	F
3260	24.41	Herbiers à Renoncules flottantes	modéré	-	F
3150	22.411	Couvertures de Lentilles d'eau	modéré	-	F
6510	38.22A	Prairies médio-européennes de fauche	modéré	-	F
8220	62.26	Falaises siliceuses catalanes	modéré	-	F
3280	24.53	Berges limoneuses méditerranéennes	faible	1	G
3280	44.122	Saulaies méditerranéennes arbustives	faible	1	G

Tableau 1 : Hiérarchisation finale des habitats d'IC du site Natura 2000

Code CORINE	Intitulé Natura 2000	Note régionale	Note locale	Total
1221	Emyde lépreuse <i>Mauremys leprosa</i>	7	5	12
1138	Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	7	4	11
1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyreanicus</i>	7	4	11
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	3	3	6

Tableau 2 : Hiérarchisation finale des espèces animales d'IC du site Natura 2000

Les enjeux de conservation et de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ont été détaillés dans la Partie 6 du Tome 1. Ils consistent en :

- la conservation de la qualité du milieu aquatique (mammifères inféodés au milieu aquatique, poissons et invertébrés aquatiques),
- la restauration d'un corridor de forêt riveraine plus fonctionnel (chiroptères, invertébrés, batraciens, reptiles, oiseaux),
- la conservation des milieux ouverts en bordure du Tech (chiroptères),
- la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes (ripisylves et espèces animales),
- l'aménagement des ouvrages transversaux (ripisylves et espèces animales inféodées au milieu aquatique).

Nous avons donc cinq enjeux principaux :

- Préserver et restaurer le fonctionnement du cours d'eau,
- Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes (animales et végétales),
- Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site,
- Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques des espèces d'intérêt communautaire
- Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000.

2- Rappels des objectifs

Le tableau ci-dessous présente les objectifs du site Natura 2000 « Les Rives du Tech ». La priorisation d'intervention des actions se base sur la conservation et la restauration des espèces et des habitats d'IC.

ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS	PRIORITE	N° de fiche
Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau E 1	Assurer la continuité longitudinale sédimentaire et biologique OG 1	Aménager les ouvrages transversaux (hors obligation réglementaire) OP 1	1	1
		Gérer les matériaux du fleuve dans un contexte globalement déficitaire suivant un plan de gestion global OP 2	1	2
	Assurer l'espace de liberté du cours d'eau OG 2	Gérer les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) OP 3	3	3
		Maîtriser le foncier par l'acquisition OP 4	3	4
Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes E 2	Lutter contre les espèces végétales exogènes OG 3	Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5	1	5
	Lutter contre les espèces animales exogènes OG 4	Lutter de manière raisonnée contre les espèces animales invasives OP 6	1	6
Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site E 3	Maintenir et restaurer des milieux ouverts, les ripisylves et les habitats annexes OG 5	Maintenir les prairies de fauche et leur biodiversité par la pérennisation de bonnes pratiques agricoles OP 7	1	7
		Maintenir/Restaurer les ripisylves et les habitats annexes OP 8	1	8
Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC E 4	Améliorer les connaissances scientifiques des espèces d'IC OG 6	Préciser la carte de répartition actuelle et historique et acquérir des connaissances génétiques sur les populations de Barbeau méridional OP 9	2	9
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Emyde lépreuse OP 10	1	10
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Ecrevisse à pattes blanches OP 11	1	11
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas du Desman des Pyrénées OP 12	1	12
	Maintenir les chauves-souris dans les gîtes bâtis OG 7	Restaurer/maintenir en l'état les gîtes bâtis dans le site Natura 2000 pour les colonies de Chiroptères OP 13	2	13
Réaliser des inventaires complémentaires sur d'autres espèces d'IC OG 8	Réaliser des inventaires complémentaires des Insectes (en particulier les Odonates et les Lépidoptères), des Mollusques aquatiques, des Reptiles, des Amphibiens et des Oiseaux OP 14	1	14	
Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000 E 5	Sensibilisation du public et communication OG 9	Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15	2	15
		Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16	1	16
	Animer le site OG 10	Mettre en œuvre le programme d'actions et animer le site OP 17	1	17
	Assurer l'assistance technique OG 11	Assurer l'assistance technique aux porteurs de projet OP 18	1	18
	Aménagement de l'accueil touristique du site OG 12	Canaliser autant que possible sur un même itinéraire les usagers des berges du cours d'eau en gérant les accès en concertation avec les riverains OP 19	2	19

Tableau 3 : Enjeux et objectifs sur le site Natura 2000 « Les Rives du Tech »

3- Les mesures contractuelles

La gestion contractuelle des sites Natura 2000, en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement, est mise en oeuvre dans le cadre du PDRH au titre des axes 2 « *Amélioration de l'environnement et de l'espace rural* » et 3 « *Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale* ».

Cette gestion est basée sur le volontariat.

Les Contrats Natura 2000 permettent de proposer une rémunération au contractant en contrepartie de son engagement sur certaines actions répertoriées par l'administration. Ces actions sont rémunérées selon des barèmes homogénéisés au niveau national et européen.

Il existe trois types de contrats Natura 2000 :

- les contrats de type « Forestier »,
- les contrats « agricoles » ou MAEt (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées),
- les contrats de type « ni Forestier, ni Agricole ».

Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.

3.1- Les contrats de type « Forestier »

(extrait de la notice explicative CERFA n°51237#01)

Présentation du dispositif d'aide

Le dispositif d'aide vise à l'amélioration et au développement du rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000 (proposés ou désignés). Il permet de mettre en oeuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le DOCOB de chaque site et le financement des actions spécifiquement destinées à conserver les espèces et habitats naturels ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il s'agit d'actions à vocation non productive.

Zonage géographique pour ce dispositif

Le contrat Natura 2000 forestier porte sur des terrains forestiers inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB.

Financements mobilisés

Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD). D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement.

Le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) est l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEDAD.

Qui peut demander une subvention ?

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site. Cela sera selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.

Quelles sont les activités concernées ?

Ce sont toutes les actions de gestion prévues par le DOCOB du site issues de la liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000. Il peut s'agir d'actions de **restauration des forêts, de renforcement de leur rôle écologique ou encore la protection d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.**

Exemple d'actions :

- création ou rétablissement de clairières ou de landes,
- travaux de marquage dans les peuplements forestiers selon une logique non productive,
- travaux de restauration de ripisylves ...

Durée d'adhésion

Les contrats Natura 2000 forestiers sont établis pour une durée minimale de 5 ans.

NB : les contrats forestiers visant le développement des arbres sénescents sont signés pour 5 ans mais engagent le bénéficiaire à maintenir les arbres sénescents pendant 30 ans.

Quelles sont les dépenses subventionnées ?

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de factures, de fiche de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés) lorsque l'aide n'est pas accordée sur la base d'un barème. Dans le cas des barèmes, l'aide sera versée sans autres justificatifs que la déclaration sur l'honneur de réalisation des travaux fournie par le bénéficiaire. Vous avez la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation des actions à un prestataire ou de les réaliser vous-même.

Sont éligibles :

- les dépenses de rémunération de personnel,
- les frais professionnels des personnels mobilisés,
- les frais de sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération),
- les achats de fournitures et matières (hors biens amortissables),
- les dépenses d'amortissement du matériel, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement,
- les études et frais d'expert dans la limite de 12 % du montant HT de l'action.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses réalisées pour le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes de bien être animal et de sécurité du travail,
- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000,
- l'achat de gros matériels tels que véhicules ou engins professionnels, les investissements de simple remplacement, le matériel d'occasion,
- l'achat d'animaux, la location d'animaux reproducteurs ou l'achat de saillie,
- les suivis scientifiques,
- les acquisitions foncières,
- le bénévolat,
- les taxes, impôts, frais financiers.

3.2- Le contrat de type « Agricole » ou MAEt

Une Mesure Agro-Environnementale (MAE) est définie comme la combinaison d'un ensemble d'obligations et d'une rémunération. Elle vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle. Cette dernière correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agroenvironnementales.

Le cahier des charges de chaque mesure précise :

- les objectifs poursuivis,
- le champ d'application de la MAE,
- les critères d'éligibilité spécifiques à la MAE, éventuellement définis,
- les obligations agroenvironnementales à respecter par le souscripteur,
- la rémunération annuelle,
- les points de contrôle et les sanctions.

Les MAEt s'appliquent sur des territoires à enjeux environnementaux ciblés au sein de zones d'action prioritaires définies localement :

- zones Natura 2000 (mesure 214 I1),
- zones concernées par les risques de pollution diffuses dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (mesure 214 I2),
- zones concernées par d'autres enjeux spécifiques comme la biodiversité et autres enjeux liés à la Directive Cadre sur l'Eau (mesure 214 I3).

Ces mesures reposent sur des cahiers des charges agro-environnementaux à la parcelle ou appliqués à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau...) définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré. Elles permettent de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables (priorité aux sites Natura 2000 et aux bassins versants prioritaires définis au titre de la DCE).

Les MAEt sont définies pour chaque territoire par un porteur de projet local, et ainsi adaptées au contexte et aux enjeux des territoires. Sur chaque territoire, il ne doit être proposé en règle générale qu'une mesure par type de couverts : surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture ou cultures légumières.

Des cahiers des charges sont construits à partir d'engagements unitaires de surface définis au niveau national dans le PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal).

Les MAEt comprennent 3 mesures :

- 214-I1 : MAEt pour la préservation de la biodiversité en zone Natura 2000,
- 214-I2 : MAEt pour la prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides),
- 214-I3 : MAEt pour la protection de la biodiversité et/ou la prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires DCE et Natura 2000.

D'après le DRDR (Document Régional de Développement Rural) 2007-2013, volet Languedoc-Roussillon, les MAEt enjeu Natura 2000 visent essentiellement **à limiter la dégradation de la biodiversité**. Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles ayant des surfaces sur un territoire Natura 2000 afin de mettre en œuvre des mesures agro-environnementales ciblées et exigeantes. Elles permettront de répondre correctement à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables dans ces sites.

3.3- Les contrats de type « non Agricole – non Forestier »

(extrait de la notice explicative CERFA n° 51238#01)

Présentation du dispositif d'aide

Le dispositif vise à **conserver ou restaurer les habitats et les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000**. Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le DOCOB de chaque site. Il s'agit **d'actions liées à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000** (proposés ou désignés) à vocation non productive mises en place par des acteurs du monde rural, en dehors d'une activité agricole et en dehors des actions forestières visées par le contrat Natura 2000 forestier. Le dispositif finance des interventions sur des milieux très divers : zones humides, milieux aquatiques, landes, friches, broussailles, espaces littoraux...

Zonage géographique pour ce dispositif

Le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier porte sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB, hormis les surfaces déclarées sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC). Cependant certaines actions peuvent être contractualisées sur ce type de parcelle soit du fait de la vocation non agricole des engagements (cf. paragraphe ci-dessus), soit pour privilégier une intervention collective telles que les

actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau et les actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact.

Financements mobilisés

Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (FEADER) et du MEDAD. D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement.

Le CNASEA est l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEDAD.

Dans le cas général, les cofinancements Etat/Europe apportés aux contrats « ni-ni » s'élèvent à 100 % du montant des dépenses éligibles.

Cependant, **pour les contrats signés par les collectivités et portant sur des investissements**, les cofinancements ne pourront excéder 80 % du montant des dépenses éligibles.

Qui peut demander une subvention ?

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site. Cela sera selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.

Les personnes physiques ou morales pratiquant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural ne peuvent signer un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier que pour les actions suivantes à vocation non agricole :

- opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats,
- aménagements artificiels en faveur d'espèces ayant justifié la désignation du site.

Quelles sont les activités concernées ?

Ce sont toutes les actions de gestion prévues par le DOCOB du site issues de la liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000. Il peut s'agir soit d'action ponctuelle de restauration, soit d'action récurrente d'entretien des espaces naturels.

Exemple d'actions :

- restauration des milieux ouverts par débroussaillage,
- action d'entretien des milieux par une fauche ou un pâturage,
- réhabilitation ou entretien de haies ...

Durée d'adhésion

Les contrats Natura 2000 non agricole - non forestier sont établis pour **une durée minimale de 5 ans**.

Quelles sont les dépenses subventionnées ?

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des coûts réels liés à la mise en oeuvre de l'opération (payés sur la base de factures, de fiche de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés). Vous avez la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation des actions à un prestataire ou de les réaliser vous-même.

Sont éligibles :

- les dépenses de rémunération de personnel,
- les frais professionnels des personnels mobilisés
- les frais de sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération)
- les achats de fournitures et matières (hors biens amortissables)
- les dépenses d'amortissement du matériel, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement,
- les études et frais d'expert dans la limite de 12 % du montant HT de l'action

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses réalisées pour le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien être animal et de sécurité du travail,
- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000,
- l'achat de gros matériels tels que véhicules ou engins professionnels, les investissements de simple remplacement, le matériel d'occasion,
- l'achat d'animaux, la location d'animaux reproducteurs, ou l'achat de saillie,
- les suivis scientifiques,
- les acquisitions foncières,
- le bénévolat,
- les taxes, impôts, frais financiers.

Quel que soit le type de contrat souscrit, c'est le Préfet qui s'assure du respect des engagements. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le Préfet peut, en outre, résilier le contrat.

4- La Charte

(Extraits du « Guide régional pour l'élaboration des Chartes Natura 2000 en LR »)

Qu'est-ce qu'une Charte ?

Extrait du Code de l'Environnement (Partie Réglementaire) Paragraphe 1 : Charte Natura 2000.
Article R414-12 (Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

« La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Cette Charte doit en priorité répondre aux enjeux définis dans le DOCOB. **Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'IC** qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La Charte est constituée d'une liste d'**engagements** et de **recommandations**, qui vont au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui n'engendrent pas de surcoût de gestion (si c'est le cas, on recourra à un Contrat Natura 2000 ou une MAEt) et ne donnent donc pas droit à rémunération. Il existe trois types d'engagements et de recommandations :

- les engagements et recommandations généraux portant sur tout le site,
- ceux relatifs aux milieux naturels,
- ceux relatifs aux activités.

Engagements : le respect de ces engagements est soumis à contrôle ; en cas de non respect constaté, l'adhésion à la Charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

Recommandations : ce sont des prescriptions générales, des incitations à **faire** et **ne pas faire** (du type « à favoriser », « éviter »), non soumises à contrôle.

A qui s'adresse-t-elle ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la Charte.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Durée de l'adhésion

La Charte est conclue pour une période minimum de 5 ans ou de 10 ans.

Contreparties fiscales pour l'adhérent

La Charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration, garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un DOCOB validé par arrêté préfectoral et disposant d'une Charte validée.

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

L'article 1395 E du Code Général des Impôts (CGI) précise que la signature d'une Charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales, départementales et régionales de la TFPNB pour les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories en contrepartie d'un engagement de gestion. Ainsi une Charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB. La cotisation perçue par la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la Charte. En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFPNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral:

- **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération,**
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une Charte Natura 2000 donne droit à une exonération de ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou des forêts

ET

- l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une Charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une Charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une Charte).

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha, et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérents à une Charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

Dispense d'évaluation des incidences NATURA 2000 pour certains projets ou manifestations

L'article L414-3 du code de l'environnement prévoit que

« Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »

Suivi et contrôle

Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la Charte est suspendue par le Préfet puis confirmée le cas échéant par la DDTM.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la Charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

La charte du site Natura 2000 « les rives du Tech » est présentée à la partie 4 du présent DOCOB (cf. p61)

Partie 2 - LES ACTIONS PRECONISEES

Les principales actions à mener sont basées sur **la préservation et la restauration du fonctionnement du cours d'eau** (Enjeu 1), **la lutte contre les espèces animales et végétales exogènes** (Enjeu 2), **la préservation et la restauration d'une mosaïque d'habitats** (Enjeu 3). Deux autres enjeux doivent être également abordés : **le développement et la mise à jour des connaissances scientifiques des espèces d'IC** (Enjeu 4) et **les enjeux transversaux s'appliquant sur tout le site Natura 2000** (Enjeu 5). Ces enjeux se subdivisent en objectifs généraux puis en actions. Ce sont ces dernières qui sont décrites dans les fiches-actions.

1- Propos liminaires

Il est nécessaire avant de détailler plus avant les fiches-actions de réaffirmer un certain nombre de principes :

- **toute action préconisée ci-après est assujettie à la variabilité naturelle des régimes hydrologiques du cours d'eau et à ses impacts potentiels sur les milieux,**
- **la sécurité des personnes et des biens reste,** par dérogation (art 6-4 Directive « Habitats-Faune-Flore »), **un enjeu prioritaire** au-delà de toutes les mesures de protection des milieux existantes,
- toute action financée dans le cadre de Natura 2000 aura obligatoirement une « **entrée habitats et espèces** »,
- la souscription d'un Contrat Natura 2000 ne dispense pas le porteur de projet des éventuelles procédures réglementaires de déclaration/autorisation au titre d'autres réglementations (loi sur l'eau, ICPE...) ou administratives (marchés publics...) pour les opérations concernées par ledit contrat.

Parallèlement, le programme opérationnel du DOCOB comporte des opérations pour lesquelles des prérequis sont indispensables notamment **des études qui pour certaines sont en cours de réalisation ou pour d'autres à venir**. Il est donc impossible dans l'immédiat de présager de leurs conclusions et de définir plus précisément au présent programme opérationnel, (ex : études digues, ZEC, actualisation des SRE et des procédures DIG, ...), les actions correspondantes in fine.

Exemple d'étude déjà réalisée sur laquelle s'appuyer :

En 2006, le bureau d'études GEODES a réalisé une étude sur le transport solide sur le Tech. Cette étude tenait compte de l'ensemble du bassin versant du Tech et de la dynamique du cours d'eau (dynamique des atterrissements, des érosions de berges et du lit). Son objectif a été d'élaborer un plan de gestion des atterrissements, des érosions de berges et des aménagements structurant le lit du Tech et pouvant perturber le transport solide (seuils, gué, endiguements...) par secteurs homogènes.

Dans ce cadre, le plan de gestion du transport solide du Tech (plus globalement, la gestion de la dynamique du cours d'eau) a été intégré dans le DOCOB du site Natura 2000 « Les Rives du Tech ». En effet, il participe à la préservation voire à l'amélioration des habitats aquatiques et piscicoles, l'un des objectifs centraux du plan de gestion étant de contrôler l'incision verticale du lit qui conduit :

- *à la disparition des habitats piscicoles dans le cas de l'atteinte du substratum argilo-marneux,*
- *à l'appauvrissement des habitats piscicoles du fait de la chenalisation du lit (moindre diversité des faciès d'écoulement) induite ou amplifiée généralement par l'enfrichement récent des atterrissements (≈ 10 ans) ou localement du fait de la présence d'ouvrages bloquant la mobilité latérale du cours d'eau.*

Par ailleurs, la dynamique actuelle d'enfrichement des atterrissements détermine une monotonie du paysage fluvial qui peut être défavorable à la biodiversité. Le contrôle de cet enfrichement, en maintenant des secteurs à faible densité de végétation, réduit la monotonie du paysage fluvial et introduit une mosaïque d'habitats (alternance de milieux ouverts / fermés) favorable pour les espèces inféodées au milieu aquatique.

Ainsi, les interventions proposées dans le Plan de Gestion du transport solide du Tech participent activement à préserver le patrimoine environnemental du cours d'eau.

Les actions décrites dans l'enjeu 1 rejoignent celles préconisées dans l'étude transport solide.

En ce qui concerne les données chiffrées, les coûts et taux annoncés dans les fiches-actions sont ceux en vigueur au moment de la rédaction du document. Elles **sont donc assujetties aux règles de l'annualité budgétaire ou aux engagements pris dans les documents-cadres de planification budgétaire pluriannuels** tels que le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2007-2012, les Fonds structurels européens : FEDER, FEADER 2007-2013. Enfin, concernant les subventions de l'Agence de l'Eau RM&C, elles s'appliquent à des collectivités, des établissements publics mais pas directement aux personnes privées (propriétaires forestiers, agriculteurs) sauf dans le cas de démarches collectives. De plus, ces aides financières n'interviennent pas s'il y a assez de subventions Natura 2000 propres.

2- Les fiches-actions

Préalablement à la présentation des fiches action, il est nécessaire de signaler que :

- La tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions spécifiques à chaque action est **obligatoire et non rémunérée**.
- Les points de contrôle minima pour chaque action sont les suivants :
 - o existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
 - o réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
 - o vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Afin de réaliser des contrats agricoles (MAEt) sur une parcelle, celle-ci doit être inscrite au « **S2 jaune** », formulaire de déclaration PAC, que doivent remplir les agriculteurs.

Dans un souci d'efficacité du DOCOB, les diverses actions détaillées ci-après ont fait l'objet d'une priorisation pour permettre aux porteurs de projets potentiels d'identifier plus facilement les actions à privilégier pour répondre aux enjeux et objectifs de conservation du site.

Trois classes ont ainsi été définies, de 1 à 3, dans un ordre décroissant de priorité. Les actions de priorité 1 seront ainsi à privilégier en tout premier lieu tandis que les actions de priorité 3, bien que concourant pleinement à l'atteinte des objectifs de conservation, correspondront à des opérations moins urgentes ou nécessitant des pré-requis non disponibles ou réalisés pour l'heure (études, concertation...).

Enjeu 1 : Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau	Action N°1	Priorité
A323-14P / A323-14R / A323-15P / A323-16P	Aménager et entretenir les ouvrages transversaux (hors obligation réglementaire) OP 1	1
Objectif		
La présence d'ouvrages transversaux peut créer des ruptures dans la continuité écologique du Tech. Ces ouvrages, liés à des usages locaux, peuvent avoir des impacts sur la qualité des milieux aquatiques : perturbation de la libre circulation des espèces piscicoles (montaison et dévalaison), et des espèces d'IC (Loutre, Desman, Euprocte, ...) obstacle au transport solide, disparition de certains habitats aquatiques et modification des écoulements et du régime hydrologique. Il est donc nécessaire d'améliorer la libre circulation des sédiments et de la faune inféodée au milieu aquatique. Favoriser la diversité des écoulements, des substrats et des hauteurs d'eau.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Barbeau méridional, Emyde lépreuse, Loutre, Desman des Pyrénées	
<i>Habitats</i>	Lits de graviers méditerranéens (3250-1) Herbiers à Renoncules flottantes (3260-5) Berges limoneuses méditerranéennes (3280-1) Saulaies méditerranéennes arbustives (3280-2) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Gérer les matériaux du fleuve dans un contexte globalement déficitaire suivant un plan de gestion global OP 2 Maîtriser le foncier par l'acquisition OP 4 Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5 Préciser les cartes de répartition actuelle et historique et acquérir des connaissances génétiques sur les populations de Barbeau méridional OP 9		

Description de l'action
L'effacement ou l'aménagement de ces ouvrages permettrait d'améliorer la continuité écologique sur le Tech, c'est-à-dire d'une part de libérer des sédiments coincés en amont et de l'autre de faciliter la circulation des espèces, notamment les poissons migrateurs. Le maintien en bon état de fonctionnement des passes à poissons situées sur le Tech entre aussi dans cette action.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Propriétaires ou/et gestionnaires d'ouvrages, AAPPMA, EDF, ASA, ASCO
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat (DDTM, DREAL ONEMA, ...), Agence de l'Eau RM&C, FDPPMA, SIGA du Tech, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	- Continuité écologique et sédimentaire - Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après travaux - Effectifs et répartitions des espèces cibles avant et après travaux
<i>Indicateurs de réalisation</i>	- Travaux réalisés - linéaire de cours d'eau « ouvert » à la libre circulation des espèces
<i>Points de contrôle</i>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323-14P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Restauration des ouvrages de petite hydraulique
<i>Engagements non rémunérés</i>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale (clapets, vannes, passe à poissons, ...) - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-14R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
<i>Engagements non rémunérés</i>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-15P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
<i>Engagements non rémunérés</i>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la réglementation - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-16P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
<i>Engagements non rémunérés</i>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-16P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
<i>Engagements non rémunérés</i>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage

	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--	---

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif
1- Etude continuité écologique	Selon l'ouvrage
2- Travaux	Selon l'ouvrage
3- Entretien des passes à poissons (fréquence variable en fonction de l'intensité de l'entretien et du rythme des crues) : programme pluriannuel	Selon l'ouvrage

Financements pour les contrats N2000				
Financeurs	Programme	Pourcentage		Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*		
Etat		50%*		
Agence de l'Eau		Etude : 50%	Travaux de restauration de la continuité écologique : de 0 à 80%	
CG				
CR		/		
Autres				

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x			
2	x	x	x	x	x	x
3	Programme pluriannuel					

Enjeu 1 : Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau	Action N°2	Priorité
A323-16P / A323-18P / A323-19P	Gérer les matériaux du fleuve dans un contexte globalement déficitaire suivant un plan de gestion global OP 2	1
Objectif de l'action		
Permettre au fleuve de remobiliser des matériaux à partir de zones où les sédiments sont excédentaires vers des zones déficitaires. Favoriser la diversité des écoulements, des substrats et des hauteurs d'eau.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Toutes espèces inféodées au milieu aquatique	
<i>Habitats</i>	Lits de graviers méditerranéens (3250-1) Herbiers à Renoncules flottantes (3260-5) Berges limoneuses méditerranéennes (3280-1) Saulaies méditerranéennes arbustives (3280-2) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Aménager les ouvrages transversaux (hors obligation réglementaire : ouvrages Grenelle, liste 1 et liste 2) OP 1 Gérer l'espace de liberté du cours d'eau OP 3 Maîtriser le foncier par l'acquisition OP 4 Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5		

Description de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre au fleuve de remobiliser des matériaux par : <ul style="list-style-type: none"> * dévégétalisation et/ou scarification de certains bancs alluvionnaires (transferts naturels locaux en fonction du régime hydrologique), * dévégétalisation de certaines berges pour augmenter l'érosion latérale, * ouverture de néo-chenaux pour remobiliser les matériaux des atterrissements, * décompactage des pistes désaffectées en bordure du cours d'eau, * suppression ou aménagement des ouvrages de protection de berges n'ayant plus d'objectif de protection de personnes et de biens en cas de crue. - Déplacer des matériaux de secteurs excédentaires vers des secteurs déficitaires (transferts locaux amont/aval d'ouvrage) - Déplacer des matériaux de secteurs excédentaires vers des secteurs déficitaires (transferts globaux à l'échelle de l'hydrosystème) - Créer des épis pour orienter l'écoulement du fleuve vers des secteurs érodables <p>Toutes ces actions devront être prises en compte dans un plan de gestion global.</p>

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat, ASCO, ASA , SIGA Tech
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat (DDTM, DREAL, ONEMA), bureaux d'études, FDPMA, SIGA du Tech, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chantiers - Volume de matériaux déplacés - Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après travaux - Effectifs des populations des espèces cibles avant et après travaux
<i>Points de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323-16P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
<i>Engagements non rémunérés</i>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit (dans le cadre d'une restauration/diversification écologique des habitats) - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-18P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Autorisation pour traversée de cours d'eau - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, broyage, dessouchage, débroussaillage, ... - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-19P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Restauration de frayères
<i>Engagements non rémunérés</i>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de zones de frayères - Achat et régalage de matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Etude (plan de gestion)	
2- Travaux	
Gestion des atterrissements (broyage, ripage, dessouchage, etc)	1,66 € HT/m ² (a)
Déplacement des matériaux localisé (sables, graviers, etc dans un périmètre n'excédant pas 4 à 5 km du point de départ)	7,16 € HT/m ³ (b)
Broyage mécanique forestier (arbre jusqu'à 25cm de diamètre)	0,34 € HT/m ² (a)
Dessouchage et enfouissement de souches localisées (quel que soit l'arbre)	0,75 € HT/m ³ (a)
Elagage d'arbre (à partir de 45 cm de diamètre)	45 € HT / arbre (a)
Création de néo-chenaux (déplacement de matériaux sur quelques mètres)	0,9 € HT/m ³ (a)

Financements pour les contrats N2000				
Financiers	Programme	Pourcentage		Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*		
Etat		50%*		
Agence de l'Eau		Travaux de gestion durable (a) : 30%	Travaux de restauration physique (b): 50%	
CG				
CR		/		
Autres				

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x			
2		x	x	x	x	x

Enjeu 1 : Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau	Action N°3	Priorité
A323-15P / A323-16P	Gérer les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) OP 3	1
Objectif de l'action		
Eviter la déconnexion voire reconnecter certaines zones d'expansion de crues afin de gérer les sites les plus propices à l'étalement du fleuve lors de crues. Gérer les sites présentant un risque de recapture du cours d'eau (anciennes gravières non comblées).		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Barbeau méridional, Emyde lépreuse, Loutre, Desman des Pyrénées	
<i>Habitats</i>	Lits de graviers méditerranéens (3250-1) Herbiers à Renoncules flottantes (3260-5) Berges limoneuses méditerranéennes (3280-1) Saulaies méditerranéennes arbustives (3280-2) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	
Territoires concernés		
Le site en aval de Céret		
Actions associées		
Maîtriser le foncier par l'acquisition OP 4 Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5		

Description de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les zones susceptibles d'être des zones d'expansion de crue puis les préserver - Gérer les débordements et la divagation du cours d'eau afin d'empêcher ce dernier de déposer des matériaux en période de crue dans les anciens sites d'extraction non comblés, phénomène qui pourrait avoir des conséquences en aval (érosions progressive et régressive) - Supprimer ou aménager des obstacles empêchant le fleuve de déborder dans des zones d'expansion de crues ne présentant aucun risque pour des populations ou des infrastructures - Analyser la situation de chaque gravière en activité ou réhabilitée au regard de sa vulnérabilité au risque de recapture.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat, carriers, propriétaires/gestionnaires de digue, SIGA du Tech, ASA, ASCO...
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, services de l'Etat, bureaux d'études, SIGA du Tech, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi</i>	Dépôts de sédiments lors des crues
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chantiers - Surfaces ZEC regagnées - Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après travaux - Effectifs des populations des espèces cibles avant et après travaux
<i>Points de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323-15P (Contrat 2000 non agricole non forestier)	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
<i>Engagements non rémunérés</i>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la réglementation - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage

	<ul style="list-style-type: none"> - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-16P (Contrat 2000 non agricole non forestier)	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
<i>Engagements non rémunérés</i>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Etudes (recenser les gravières intéressantes, etc)	
2- Travaux	
Travaux de restaurations de digues	Selon l'étude préalable
Travaux de démantèlement de digues	Selon l'étude préalable
Reprofilage des berges (remblai et talutage)	34 € HT / m ³
Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau	2,3 € HT / arbre

Financements pour les contrats N2000				
Financeurs	Programme	Pourcentage		Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*		
Etat		50%*		
Agence de l'Eau		Etude (fonctionnement du milieu) : 50%	Travaux : 30% (selon l'intérêt de la ZEC : ne sont pas financés les travaux d'augmentation de capacité de stockage d'une ZEC. Par contre, les travaux pour création d'une nouvelle ZEC seront financés)	
CG				
CR		/		
Autres				

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Calendrier de réalisation						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x			
2		x	x	x	x	

Enjeu 1 : Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau	Action N°4	Priorité
Hors contrat Natura 2000	Maîtriser le foncier par l'acquisition OP 4	1
Objectif de l'action		
Acquérir par des collectivités, le CEN, le CG ou d'autres structures à but non lucratif, des zones d'intérêt écologique et/ou participant au fonctionnement naturel du fleuve.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Tous les habitats et les espèces animales inféodés aux milieux aquatiques	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Partie médiane et aval		
Actions associées		
Gérer les sites présentant un risque de recapture du cours d'eau (anciennes gravières non comblées) OP 3		

Description de l'action
Encourager l'acquisition de certaines parcelles en bordure du cours d'eau et de zones humides annexes afin de mieux protéger les habitats et les espèces d'IC et de garantir le bon fonctionnement du cours d'eau (par exemple, en évitant toutes constructions nouvelles de protection de berges dans des secteurs sans enjeu). Les terrains à acquérir feront l'objet d'une concertation lors de l'animation.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de protection de la nature, Structure animatrice, Conseil Général 66, CEN
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales, services de l'Etat, Conseil Général 66, Agence de l'Eau RM&C, associations de protection de la nature, SAFER, Chambre d'Agriculture...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Superficie acquise
<i>Points de contrôle</i>	Respect des objectifs du contrat liés à l'acquisition des parcelles

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif
1- Concertation avec les partenaires des terrains/parcelles susceptibles d'être acquis(e)s	
2- Acquisition des terrains/parcelles	

Financements			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe			
Etat			
Agence de l'Eau		50% voire 80% (% sur la valeur foncière) dans le cadre d'une stratégie foncière structurée et contractualisée	
CG	ZPENS dans le cadre du SDEN (zones à définir)	A définir au cas par cas	
CR		/	
Autres : CEN			

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x			
2				x		

Enjeu 2 : Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes	Action N°5	Priorité
A323-20P et R/ F227-11	Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5	1
Objectif de l'action		
Eliminer et/ou contenir autant que possible les espèces végétales exogènes (Canne de Provence, Buddléia, Renouée du Japon, etc) et veiller à ce qu'elles ne colonisent pas de nouveaux secteurs.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Desman des Pyrénées, Barbeau méridional	
<i>Habitats</i>	Habitats « autochtones »	
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Lutter de manière raisonnée contre les espèces animales invasives OP 6 Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15 Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16		

Description de l'action
<p>Les espèces végétales exogènes entrent en compétition avec certaines espèces indigènes et peuvent modifier le milieu. Cette action vise d'une part à mettre en place des chantiers d'élimination de ces espèces afin qu'elles ne se développent pas au détriment des habitats naturels. D'autre part, elle vise à limiter leur colonisation en réduisant la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable, en favorisant par exemple la concurrence végétale exercée par la flore autochtone (stratégie de lutte : reboisement et/ou gestion sélective). Il faut également veiller à limiter la propagation de ces espèces invasives (par exemple en utilisant des remblais exempts de toute trace d'espèce exogène). Pour être efficace, la lutte contre ces espèces nécessite une action d'ensemble et coordonnée à l'échelle du site « les rives du Tech » et au-delà à l'échelle du bassin versant du Tech, c'est pourquoi un plan de gestion global de ces espèces pourra être utilement défini en premier lieu.</p> <p>Un protocole de surveillance devra être ensuite être mis en oeuvre afin d'éviter de nouvelles colonisations.</p> <p>Par ailleurs, il conviendra d'aboutir à une incitation forte à ne pas utiliser de plantes invasives dans les aménagements paysagers publics.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec la réglementation en vigueur et avoir démontré leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces.</p> <p>Ces mêmes techniques devront tenir compte de la biologie du végétal (mode de dissémination, etc).</p>

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	SIGA Tech, collectivités territoriales et leurs groupements, ASA, propriétaires...
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, SIGA Tech, collectivités territoriales, services de l'Etat, autres structures ayant les mêmes problèmes, CBN Porquerolles, partenariat avec la Pépinière départementale, chambres consulaires, associations de protection de la Nature, CAUE ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la surface occupée par les habitats d'IC concernés - Disparition ou réduction des populations d'espèces indésirables - Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après travaux - Effectifs des populations des espèces cibles avant et après travaux
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Superficie ou nombres de pieds traités
<i>Points de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographies avant et après travaux des surfaces concernées - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés

Descriptif des moyens	
A323-20P et R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Engagements non rémunérés	- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à favoriser le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe - Conservation autant que possible des espèces autochtones afin de favoriser la concurrence
F227-11 (Contrat N2000 forestier)	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Engagements non rémunérés	Voir A232-20P et R
Engagements rémunérés	Voir A232-20P et R

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Etude pour la réalisation d'un plan de gestion des espèces végétales indésirables	
2- Mise en œuvre du plan de gestion	
Canne de Provence	
Débroussaillage mécanique de la Canne	0,40 €/m ² HT
Débroussaillage manuel de la Canne	0,67 €/m ² HT
Reconstitution de ripisylve	7 €/plants HT
Buddléia	
Débroussaillage manuel	0,69 €/m ² HT
Reconstitution de ripisylve	7 €/plants HT
Arrachage manuel	15 €/souche HT
Renouée du Japon	
Arrachage manuel des rhizomes au stade initial d'envahissement	5,2 €/m ² HT
Pâturage	
Reconstitution de ripisylve	7 €/plants HT
L'utilisation de phytocides en bordure du cours d'eau est interdite sauf dérogation des services de l'Etat	
Autres espèces	
Etude pour la surveillance de l'évolution de leurs peuplements	

Financements pour les contrats N2000				
Financeurs	Programme	Pourcentage		Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*		
Etat		50%*		
Agence de l'Eau		Etude (plan de gestion de suivi pluriannuel): 50%	Travaux (accompagnement des démarches visant à limiter l'extension d'une espèce) : 30%	
CG				
CR		/		
Autres				

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Financements pour les contrats N2000 forestiers

Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Etat		45%	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR			
Autres			

Calendrier de réalisation

Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x			
2		x	x	x	x	x

Enjeu 2 : Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes	Action N°6	Priorité
A323-20P et R / F227-11	Lutter de manière raisonnée contre les espèces animales invasives OP 6	1
Objectif de l'action		
Eliminer et/ou contenir autant que possible les espèces animales exogènes (Tortue de Floride, Vison d'Amérique, Ecrevisses allochtones, etc). L'élimination d'espèces classées nuisibles par arrêté préfectoral (voir en annexe) n'ouvre pas droit à des aides Natura 2000.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Espèces animales autochtones	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5 Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15 Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16		

Description de l'action
Les espèces animales exogènes entrent en compétition avec les espèces d'IC en ce qui concerne la niche écologique, les proies, etc. Cette action vise d'une part à mettre en place des chantiers d'élimination de ces espèces afin qu'elles ne se développent pas au détriment des espèces d'IC. D'autre part, elle vise à limiter leur colonisation en réduisant la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. Pour être efficace, la lutte contre ces espèces nécessite une action d'ensemble et coordonnée à l'échelle du site « les rives du Tech » et au-delà à l'échelle du bassin versant du Tech, c'est pourquoi un plan de gestion global de ces espèces pourra être utilement défini en premier lieu ainsi qu'un protocole de surveillance afin d'éviter de nouvelles colonisations. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec la réglementation en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice, SIGA Tech, collectivités territoriales et leurs groupements, ONEMA, FDPPMA, ONCFS, FDGDON, ACCA , FDC, Association Départementale des Piégeurs, ASCO, ASA, Piégeurs agréés, Lieutenants de Louveterie, associations de protection de la nature
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales, services de l'Etat, autres structures ayant les mêmes problèmes, ONEMA, FDPPMA, Universitaires, FDGDON, FDC, Association Départementale des Piégeurs, Lieutenants de Louveterie, PNA Emyde lépreuse, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	- Disparition ou réduction des populations d'espèces indésirables - Effectifs des populations des espèces cibles avant et après travaux
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre d'animaux capturés/détruits
<i>Points de contrôle</i>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Descriptif des moyens	
A323-20P et R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<i>Engagements rémunérés</i>	- Etudes et frais d'expert - Acquisition de cages-pièges - Suivi et collecte des pièges
F227-11 (Contrat N2000 forestier)	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
<i>Engagements non rémunérés</i>	Voir A232-20P et R
<i>Engagements rémunérés</i>	Voir A232-20P et R

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif
1- Etude pour la réalisation d'un plan de gestion des espèces animales indésirables (amélioration des connaissances, cartographie,...)	
2- Mise en œuvre du plan de gestion	
Tortue de Floride	
Organiser des campagnes de piégeage	
Vison d'Amérique	
Organiser des campagnes de piégeage	
Ecrevisses allochtones (de Louisiane, Signal, Américaine)	
Prospecter et organiser des campagnes de piégeage	

Financements pour les contrats N2000			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*	
Etat		50%*	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR		/	
Autres			

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Financements pour les contrats N2000 forestiers

Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER (à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	55%	
Etat		45%	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR		/	
Autres			

Calendrier de réalisation

Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x			
2		x	x	x	x	x

Enjeu 3 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site	Action N°7	Priorité
A323-01PR / A323-03R / A323-03P / A323-04R / A323-05R / MAEt	Maintenir les prairies de fauche et leur biodiversité par la pérennisation de bonnes pratiques agricoles OP 7	1
Objectif de l'action		
Sur la partie amont du site subsistent des prairies de fauche. Cet habitat de milieux ouverts est un terrain de chasse pour les Chiroptères. De plus, il est composé d'une faune et d'une flore remarquables dans un bassin versant couvert à 77% par la forêt.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Chiroptères	
<i>Habitats</i>	Prairies médio-européennes de fauche (6510)	
Territoires concernés		
Le Tech (lieu-dit Les Paradis en rive gauche), Montferrer, (lieu-dit Manyagues en rive gauche), Arles-sur-Tech, (lieu-dit Can Partère en rive droite), Prats-de-Mollo (lieu-dit Poullangarde en rive gauche, La Vernada en rive droite) Liste non exhaustive		
Actions associées		
Restaurer/maintenir en l'état les gîtes bâtis dans le site Natura 2000 pour pour les colonies de Chiroptères OP 13		

Description de l'action
L'action vise à maintenir les milieux ouverts soit par une fauche, soit par un pâturage (pastoralisme), soit par un débroussaillage léger sur des parcelles agricoles ou non agricoles. La réhabilitation d'anciennes prairies de fauche ainsi que le développement des prairies fleuries sont à promouvoir.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Agriculteurs, Propriétaires, Groupements pastoraux
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales, services de l'Etat (DDTM), Chambre d'agriculture, groupements d'éleveurs, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	- Maintien des habitats d'IC - Réouverture de prairies de fauche
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre de contrats et de MAEt signés et surface concernée
<i>Points de contrôle</i>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323- 01P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Respect des périodes d'autorisation des travaux Pour les zones humides : - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB
<i>Engagements rémunérés</i>	- Bûcheronnage, coupe d'arbre, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exploitation des produits de la

	<p>coupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des touradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323- 03R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie * Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323- 03P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadres des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - Clôtures - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - Abris temporaires - Installations de passages canadiens, de portails et de barrières - Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-04R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation de fauche
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-05R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers hors période de nidification des oiseaux - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de

	<p>débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les accrus B31 suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits B31 de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Si la parcelle est inscrite au S2 jaune (contrat N2000 agricole-MAEt)	<p>HERBE_06 : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables HERBE_07 : maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle HERBE_08 : entretien des prairies remarquables par fauche a pied OUVERT01 : ouverture d'un milieu en déprise OUVERT02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</p>

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif
1- Etude et recensement de toutes les parcelles (élaboration des diagnostics environnementaux, suivi des chantiers, etc)	
2- Travaux de maintien d'ouverture du milieu	

Financements pour les contrats N2000			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*	
Etat		50%*	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR		/	
Autres			

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Financements pour les contrats N2000 agricoles (si parcelle inscrite au S2 jaune)			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER / FEOGA	75%	
Etat		25%	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR			
Autres			

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1		x	x			
2		x	x	x	x	x

Enjeu 3 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site	Action N°8	Priorité
A323-03R / A323-03P / A323-05R / A323-10R / A323-11P / A323-11R / A323-18P / F227-05 / F227-06 / MAEt	Maintenir/Restaurer les ripisylves et les milieux annexes OP 8	1
Objectif de l'action		
Maintenir et/ou restaurer une grande diversité d'habitats rivulaires : ripisylves vieillissantes et denses, zones humides annexes, habitats aquatiques, milieux ouverts de type lits de graviers, etc.		
Toutefois, la sécurité des biens et des personnes reste prioritaire.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Toutes les espèces inféodées au milieu aquatique et les Chiroptères	
<i>Habitats</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Couvertures de Lentilles d'eau (3150) - Lits de graviers méditerranéens (3250-1) - Herbiers à Renoncules flottantes (3260-5) - Berges limoneuses méditerranéennes (3280-1) - Saulaies méditerranéennes arbustives (3280-2) - Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0) - Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc (92A0) 	
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5 Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15		

Description de l'action
<p>Cette action vise à maintenir une mosaïque d'habitats diversifiée. Pour cela, il faut maintenir l'élevage extensif, en particulier pour les ovins et les caprins, en incitant les bergers de la partie aval du site à faire pâturer leurs bêtes (pâturage hivernal notamment) au milieu de la ripisylve (milieux ouverts ou semi-ouverts) sur les parcours habituels, ou à définir en concertation.</p>
<p>Il s'agit aussi de promouvoir une gestion des ripisylves irrégulières en conservant des zones de ripisylves vieillissantes pour l'intérêt que peuvent représenter les arbres morts et la diversité spécifique. Pour ce faire, des travaux raisonnés d'entretien seront mis en place avec un marquage sélectif des arbres, ainsi qu'un reboisement avec des essences locales (partenariat avec la Pépinière départementale) pour restaurer la ripisylve si celle-ci est trop dégradée.</p>
<p>Quant aux zones humides (milieux annexes), il faudra éviter le comblement, les drainages, les décharges sauvages.</p>
<p>Toutes ces actions permettront également de restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau et seront incluses dans un plan de gestion global (par exemple : le Schéma de Restauration et d'Entretien porté par le SIGA Tech).</p>

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales et leurs groupements, propriétaires privés, SIGA du Tech, ASCO, ASA...
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, SIGA Tech, collectivités territoriales, services de l'Etat, association Myotis, Groupe Chiroptères LR, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, ONEMA, FDPPMA, associations naturalistes, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie réouverte/îlots de vieillissement - Nombre de chantiers - Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après travaux - Effectifs des populations des espèces cibles avant et après travaux
<i>Points de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323- 03R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie <p>* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323- 03P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadres des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - Clôtures - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - Abris temporaires - Installations de passages canadiens, de portails et de barrières - Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-05R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus B31 suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits B31 de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-10R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-11P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> * Coupe de bois * Désouchage * Dévitalisation par annellation * Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe * Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> * Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées). Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite. * Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Pas de stockage de mai à août (pour éviter que les coléoptères saproxyliques ne viennent pondre). Si stockage, laisser les bois pendant un an (cycle biologique des coléoptères saproxyliques) - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits) - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-11R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : *Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées). Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. *Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-18P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
F227-05 (Contrat N2000 forestier)	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
<i>Engagements rémunérés</i>	- Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification - Etudes et frais d'expert

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
F227-06 (Contrat N2000 forestier)	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F227-15) - Ouverture à proximité du cours d'eau : * Coupe de bois * Dévitalisation par annellation * Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe * Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : * Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées). Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.
Si la parcelle est inscrite au S2 jaune (contrat N2000 agricole-MAEt)	OUVERT01 : ouverture d'un milieu en déprise OUVERT02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_09 : gestion pastorale HERBE_10 : gestion de pelouses et landes en sous bois

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Mise en place d'un plan de gestion global (inclus dans les Schémas de Restauration et d'Entretien mené par le SIGA dans le cadre de la DIG)	
2- Travaux	
Broyage mécanique forestier (arbre jusqu'à 25cm de diamètre)	0,34 € HT/m ²
Dessouchage et enfouissement de souches localisées (quel que soit l'arbre)	0,75 € HT/m ³
Elagage d'arbre (à partir de 45 cm de diamètre)	45 € HT / arbre
Gestion des atterrissements (broyage, ripage, dessouchage, etc)	1,66 € HT/m ²
Broyage mécanique de la Canne de Provence	0,36 € HT/m ²
Broyage manuel de la Canne de Provence	0,67 € HT/m ²
Arrache manuel de souches de Buddléia	15 € HT / souche
Décaissage et enfouissement localisé de massifs de Renouée	2 € HT/m ³
Abattage raisonné d'arbres morts (en fonction du diamètre)	de 12 à 93 € HT / arbre
Abattage raisonné d'arbres vifs sur pied, baignant ou non inclinés ou droit (en fonction du diamètre)	de 15 à 46 € HT / arbre
Débroussaillage type roncier manuel	0,27 € HT/m ²
Enlever le comblement des zones humides	7,16 € HT/m ³
Reconstitution de ripisylve	7 € HT / plant

Financements pour les contrats N2000			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*	
Etat		50%*	
Agence de l'Eau		Travaux (si inclus dans plan de gestion pluriannuel des ripisylves) : 30%	
CG			
CR		/	
Autres			

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Financements pour les contrats N2000 forestiers			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER / FEOGA (à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	55%	
Etat		45%	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR		/	
Autres			

Financements pour les contrats N2000 agricoles (si parcelle inscrite au S2 jaune)			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER / FEOGA	75%	
Etat		25%	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR		/	
Autres			

Calendrier de réalisation						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x			
2	x	x	x	x	x	x

Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC	Action N°9	Priorité
Hors contrat N2000	Préciser les cartes de répartition actuelle et historique et acquérir des connaissances génétiques sur les populations de Barbeau méridional OP 9	1
Objectif		
Connaître, sur le périmètre du site Natura 2000, la répartition du Barbeau méridional (BAM) afin de pouvoir cibler des ouvrages infranchissables ayant potentiellement provoqué une régression de la population hébergée par le Tech, pour envisager une restauration de ces populations en reconnectant les habitats potentiels. Une étude génétique serait menée pour acquérir de nouvelles connaissances sur la population du Tech qui est <i>a priori</i> indemne de croisement avec le Barbeau fluviatile, cas rare sur l'ensemble du bassin méditerranéen.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Barbeau méridional	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		

Description de l'action
<p>Dans un premier temps l'action vise à réaliser la cartographie de l'aire de répartition et de densité du Barbeau méridional. Dans un deuxième temps, un programme d'étude avec des universitaires ou des bureaux d'études pourra être mis en place afin de déterminer la variabilité génétique de cette population unique de BAM. En effet, on suppose que lors de la dernière glaciation, les populations de Barbeaux méridionaux du Tech auraient été coupées des autres populations du pourtour méditerranéen et l'on présume que cette « souche » n'est pas entrée en contact avec le Barbeau fluviatile.</p> <p>La stratégie consisterait à commencer les sondages en partant de l'amont du site en descendant afin de déterminer la limite altitudinale de répartition actuelle du BAM. Les données existantes seront complétées par des inventaires piscicoles couplés à des relevés d'habitats et une approche biotypologique. Cette démarche, associée à une enquête auprès des AAPPMA locales, permettra de définir l'aire de répartition théorique du BAM et le degré de vulnérabilité de cette population.</p>

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice
<i>Partenaires techniques</i>	SIGA Tech, universités, bureaux d'études, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA, services de l'Etat, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	Evolution des populations de BAM
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Elaboration d'un atlas
<i>Points de contrôle</i>	

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif
1- Recherche par sondages (3 à 4) autour de l'aire de répartition connue et inventaires sur site de référence, production d'un atlas de répartition actuel et historique	14 000 € HT
2- Etudes génétiques	8 000 € HT

Financements			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	40%	
Etat		40%	
Agence de l'Eau		/	
CG		/	
CR		/	
autres		/	

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x			
2		x	x	x	x	

Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC	Action N°10	Priorité
Hors contrat N2000	Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Emyde lépreuse OP 10	1
Objectif de l'action		
Connaître l'aire de répartition de l'Emyde lépreuse, la densité de ses populations et les habitats qu'elle fréquente afin de mieux appréhender sa préservation		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Emyde lépreuse	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Le site en aval de Céret		
Actions associées		
Lutter de manière raisonnée contre les espèces animales invasives OP 6		

Description de l'action
Mettre en place un programme d'étude avec des universitaires, des bureaux d'études ou des associations et participer au PNA Emyde lépreuse (en cours de réalisation). L'espèce est identifiée comme prioritaire dans le SDEN du Conseil Général 66.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice
<i>Partenaires Techniques</i>	SIGA Tech, PNA Emyde Lépreuse, universités, GOR, ONEMA, services de l'Etat, associations naturalistes, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	Effectifs des populations
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Présence aux réunions du PNA Elaboration d'un atlas

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Etude sur le site Natura 2000 et élaboration d'un atlas	5 000 € TTC
2- Participation à l'élaboration du PNA	

Financements			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	40%	
Etat		40%	
Agence de l'Eau		/	
CG		20 à 30%	
CR		Via le PNA	
Autres		/	

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1		5 000 € TTC				
2	Rédaction du PNA de fin 2010 à 2011	Mise en place d'actions				

Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC	Action N°11	Priorité
Hors contrat N2000	Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Ecrevisse à pattes blanches OP 11	1
Objectif de l'action		
L'Ecrevisse n'est pas présente dans le site Natura 2000 actuel mais sur les affluents du Tech. Réaliser cet inventaire permettrait de mieux délimiter le périmètre du site et de préserver cette espèce menacée. Bien que le site n'abrite pas, à priori, de population à proprement parler, son rôle de corridor pour cette espèce est très certainement important. En effet, lors d'épisodes de crue, des individus peuvent dévaler les versants pour ensuite recoloniser d'autres secteurs.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Ecrevisse à pattes blanches	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Affluents du Tech des parties médiane et aval : l'Ample, le Bonabosc, le Mondony, le Reynès, le Maureillas/la Rome, le Nogarède, le St Cristau, le Villelongue, le Laroque.		
Actions associées		
Lutter de manière raisonnée contre les espèces animales invasives OP 6		

Description de l'action
Mettre en place un programme d'étude en lien avec des universitaires ou des bureaux d'études.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice
<i>Partenaires Techniques</i>	SAGA Tech, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA, services de l'Etat, associations naturalistes, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	Présence ou non de l'Ecrevisse à pattes blanches
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Elaboration d'un atlas

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Recherche par sondage autour de l'aire de répartition connue	10 000 € HT
2- Elaboration d'un atlas	

Financements			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	40%	
Etat		40%	
Agence de l'Eau		/	
CG		/	
CR		/	
Autres		/	

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1		x	x			
2		x	x	x		

Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC	Action N°12	Priorité
Hors contrat N2000	Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas du Desman des Pyrénées OP 12	1
Objectif de l'action		
La dernière étude sur l'aire de répartition du Desman des Pyrénées date de 1994. Cette espèce inféodée au milieu aquatique est très dépendante de la bonne conservation de son milieu. Connaître son aire de répartition permettrait de préserver son habitat.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Desman des Pyrénées	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Le site entre Amélie-les-Bains et Prats-de-Mollo		
Actions associées		
Lutter de manière raisonnée contre les espèces animales invasives OP 6 Maintenir/Restaurer les ripisylves et les habitats annexes OP 8		

Description de l'action
Mettre en place un programme d'étude en lien avec des universitaires, des bureaux d'études ou des associations et participer au PNA Desman qui court jusqu'en 2013.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice
<i>Partenaires Techniques</i>	SIGA Tech, universitaires (Alain Bertrand), réserve Prats de Mollo, IDES, services de l'Etat, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	Evaluation de la population
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Bilan et cartographie des secteurs de prospections et des observations

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
Etudes sur le site Natura 2000 et élaboration d'un atlas	10 000 € HT
Participation au PNA	

Financements			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	40%	
Etat	PNA	40%	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR		/	
Autres		/	

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x				
2		x				

Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC	Action N°13	Priorité
A323-23P	Restaurer/maintenir en l'état les gîtes bâtis dans le site Natura 2000 pour les colonies de Chiroptères OP 13	1
Objectif de l'action		
Connaître la fréquentation du site Natura 2000 par les différentes espèces de Chiroptères et aménager des sites en vue de leur maintien.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Chiroptères	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Maintenir les prairies de fauche et leur biodiversité par la pérennisation de bonnes pratiques agricoles OP 7 Maintenir/Restaurer les ripisylves et les habitats annexes OP 8 Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15		

Description de l'action
Les Chiroptères n'ont pas fait l'objet d'un inventaire lors du diagnostic du patrimoine naturel. Un gîte d'été à Grand Rhinolophe est connu en bordure du Tech sur la commune d'Arles-sur-Tech. Les ripisylves et les milieux ouverts sont des terrains de chasse appréciés par les Chiroptères. Cette action vise donc à recenser les espèces de chauves-souris présentes dans le site Natura 2000, restaurer voire maintenir les gîtes existants . Il s'agit également d'assurer une veille de la qualité du gîte et d'accompagner les propriétaires dans la restauration du bâti .

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Association Myotis, Propriétaires, Structure animatrice, autres associations
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, bureau d'études, association Myotis, Groupe Chiroptère LR, Conseil Général 66, services de l'Etat, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	Effectifs des populations de Chiroptères
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre d'aménagements mis en place
<i>Points de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323-23P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Aménagement artificiel en faveurs des espèces justifiant la désignation d'un site
<i>Engagements non rémunérés</i>	Période d'autorisation des travaux
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de nichoirs à chiroptères - Installation de chiroptères, aménagement du bâti en particulier les caves et/ou combles - Etude et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de service instructeur

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
Inventaire des chauves-souris (Année 1) Recherche de gîte, identification des espèces, analyse des données, rédaction du rapport	13 800 € HT
Suivi des gîtes (Année 2 à 5) Suivi des gîtes connus avant inventaire et ceux après inventaire, analyse des données, rédaction du rapport	de 4 300 à 5 300 € HT
Evaluation de l'efficacité des mesures (Année 5) Identification des espèces fréquentant le site, analyse de données, rédaction du rapport	11 500 € HT
Frais d'expert (visite et rédaction d'un rapport)	1 000 € HT/gîte
Restauration du bâti : pose de chiroptière, restauration de la toiture, aménagement des ouvertures	Faire un devis

Financements pour les contrats N2000			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*	
Etat		50%*	
Agence de l'Eau		/	
CG		/	
CR	Via le PNA Chiroptères éventuellement		
Autres		/	

* de la part finançable de l'opération (cf. p.13)

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Inventaire des chauves-souris (Année 1)	13 800 € HT					
Suivi des gîtes (Année 2 à 5)		de 4 300 à 5 300 € HT				
Evaluation de l'efficacité des mesures (Année 5)					11 500 € HT	
Visite de l'expert	1 000 € HT/gîte					
Restauration du bâti		x	x			

Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC	Action N°14	Priorité
Hors Contrat Natura 2000	Réaliser des inventaires complémentaires des insectes (en particuliers les Odonates et les Lépidoptères), des Mollusques aquatiques, des Reptiles, des Amphibiens et des Oiseaux OP 14	1
Objectif de l'action		
Palier aux manques de données et compléter les connaissances sur certaines espèces d'IC afin de proposer des mesures de gestion adaptées.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Tous les habitats et espèces d'IC	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Maintenir les prairies de fauche et leur biodiversité par la pérennisation de bonnes pratiques agricoles OP 7 Maintenir/Restaurer les ripisylves et les habitats annexes OP 8		

Description de l'action
Cette action pourrait permettre d'améliorer les connaissances sur des espèces d'IC dont la présence est avérée aux abords du site, notamment pour les insectes. En effet, une base de données a déjà été réalisée. La présence, entre autre, du Sphinx de l'épilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>) et de la Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) a été démontrée sur la Réserve Naturelle du Mas Larrieu, jouxtant le site Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice
<i>Partenaires Techniques</i>	SIGA Tech, FDPMA, ONEMA, bureau d'études, OPIE, services de l'Etat, associations naturalistes, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	Effectifs des espèces (densités relatives) et localisation des différents peuplements
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre d'inventaires réalisés

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
Rédaction des cahiers des charges et lancement des appels d'offre	450 € HT (1,5 jours)
Analyse des réponses et choix des prestataires	150 € HT (0,5 jour)
1- Inventaire entomologique	
Bibliographie et phase de préparation	200 € HT (0,5 jour)
Prospections (4 passages)	3 200 € HT (8 jours)
Synthèse et cartographie	300 € HT (1 jour)
TOTAL	3 700 € HT
TOTAL du site	13 200 € TTC
2- Inventaire herpétologique	
Devis à réaliser	
3- Inventaire des Mollusques	
Devis à réaliser	

4- Inventaire des Amphibiens	
Bibliographie et phase de préparation	440 € TTC
Prospection sur 3 ans en étudiant 1/3 du fleuve chaque année (3 passages)	1 320 € TTC
Synthèse et cartographie	880 € TTC
TOTAL annuel	2 640 € TTC
TOTAL du site	7 920 € TTC

Financements			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	40%	
Etat		40%	
Agence de l'Eau		/	
CG		/	
CR		/	
Autres		/	

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1		3 700 € HT				
2		4 440 € TTC	4 440 € TTC	4 440 € TTC		
5			2 640 € TTC	2 640 € TTC	2 640 € TTC	
	Les inventaires seront réalisés pendant toute la durée du DOCOB à partir de la 1 ^{ère} année d'animation.					

Enjeu 5 : Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000	Action N°15	Priorité
Hors contrat Natura 2000	Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15	1
Objectif de l'action		
Faire prendre en compte aux acteurs du territoire de la richesse de leur patrimoine naturel, du fonctionnement de l'écosystème « cours d'eau » et les sensibiliser sur la gestion de la ressource		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Tous les habitats et les espèces animales	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16 Mettre en œuvre le programme d'action et animer le site OP 17		

Description de l'action
Organiser en des points stratégiques du territoire (partie amont, médiane et aval) des débats/conférences d'une part avec les acteurs politiques du territoire et d'autre part avec le grand public , si possible deux à trois fois par an. Les thèmes abordés lors des réunions changeront à chaque fois. Un lien avec les autres sites Natura 2000 du bassin versant peut être envisagé.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice,
<i>Partenaires Techniques</i>	SIGA Tech, collectivités territoriales, Pays Pyrénées-Méditerranée, associations de protection de la nature, services de l'Etat
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre de débats/conférences réalisés

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif
1- Préparer les réunions	(1,5 jours)
2- Organiser et animer la concertation entre les différents usagers	(1 jour)

Financements			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	40%	
Etat		40%	
Agence de l'Eau		/	
CG		/	
CR		/	
Autres		/	

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1 et 2	2 à 3 réunions/an pendant toute la durée du DOCOB					

Enjeu 5 : Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000	Action N°16	Priorité
A323-26P / F227-14	Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16	1
Objectif de l'action		
Sensibiliser les acteurs du territoire à l'aide de différents supports de communication.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Tous les habitats et espèces	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15 Mettre en œuvre le programme d'action et animer le site OP 17		

Description de l'action
A l'aide de différents supports (plaquettes, panneaux, expositions, etc) sensibiliser le plus possible les acteurs du territoire (pouvoirs publics, entreprises, industries, scolaires, etc) à la préservation des espèces et des écosystèmes et également à leur fragilité vis-à-vis d'espèces animales et végétales envahissantes . Il sera aussi nécessaire de mettre l'accent sur la préservation et le maintien de la qualité de la ressource . Le partenariat peut se faire avec d'autres sites Natura 2000 du bassin versant ainsi que lors de projets tutorés avec les étudiants de l'IUT de Perpignan.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales, SIGA Tech
<i>Partenaires Techniques</i>	SIGA Tech, imprimeur, autres structures animatrices, services de l'Etat, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre de panneaux extérieurs, de documents de sensibilisation et de panneaux d'exposition réalisés
<i>Point de contrôle</i>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323-26P (Contrat N2000 non agricole non forestier) en accompagnement d'actions de terrain	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F227-14 Contrat N2000 forestier) en accompagnement d'actions de terrain	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
<i>Engagements non rémunérés</i>	- si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes
<i>Engagements rémunérés</i>	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Panneaux d'information extérieurs	580 € HT / panneau
2- Elaboration de document de sensibilisation	Selon le type de document choisi
3- Elaboration d'un jeu de 7 familles	9 707,50 € HT
4- Panneaux pour expositions	Selon le type de panneau choisi

Financements pour les contrats N2000			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*	
Etat		50%*	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR			
Autres			

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Financements pour les contrats N2000 forestiers			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	55%	
Etat		45%	
Agence de l'Eau		/	
CG		/	
CR		/	
Autres		/	

Financements hors contrat N2000			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe		40%	
Etat		40%	
Agence de l'Eau		/	
CG		/	
CR		/	
Autres		/	

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x	x	x	x
2	x	x	x	x	x	
3	x	x				
4		x	x	x		

Enjeu 5 : Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000	Action N°17	Priorité
Hors contrat Natura 2000	Mettre en œuvre le programme d'action et animer le site OP 17	1
Objectif de l'action		
Mettre en œuvre le document d'objectifs		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Tous les habitats et espèces animales du site	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15 Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16 Assurer l'assistance Technique aux porteurs de projets OP 18		

Description de l'action
<p>La structure animatrice aura pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner la mise en oeuvre des actions du DOCOB, - promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs, - établir des contrats de gestion, de suivi et de sensibilisation avec des acteurs locaux (contrat Natura 2000 ou MAEt), - évaluer et mettre à jour le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions), - poursuivre le partenariat avec divers programme (PNA, etc), - favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site et coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (SAGE, Contrat Rivière, ATE, etc), - rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions, - suivre l'animation du DOCOB via SUDOCO.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages</i>	Structure animatrice
<i>Partenaires Techniques</i>	Ensemble des partenaires publics et privés
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	- Nombre de contrats, de MAEt et de Chartes signés - Nombre de réunions d'information/sensibilisation

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif
1- Mise en œuvre des démarches contractuelles	½ ETP
2- Actions d'information, de communication, de sensibilisation	
3- Suivi de la mise en oeuvre des actions du DOCOB	
4- Mise à jour du DOCOB, actualisation du FSD, révision du périmètre du site	
5-...	

Financements			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	40%	
Etat		40%	
Agence de l'Eau		/	
CG		/	
CR		/	
Autres		/	

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Les différentes missions de la structure animatrice se dérouleront pendant toute la durée du DOCOB						

Enjeu 5 : Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000	Action N° 18	Priorité
Hors contrat Natura 2000	Assurer l'accompagnement technique aux porteurs de projets OP 18	1
Objectif de l'action		
Aider, dans la limite de la mission de l'animation, des maîtres d'ouvrage potentiels qui souhaiteraient porter des projets en rapport avec le site Natura 2000.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Tous les habitats et espèces animales du site	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Mettre en œuvre le programme d'actions et animer le site OP 17		

Description de l'action
<p>Il s'agit de faire connaître aux élus, aux Techniciens des collectivités locales, aux porteurs et développeurs de projets les objectifs du DOCOB et de les sensibiliser à l'intérêt du maintien des enjeux écologiques de manière à ce qu'ils s'approprient ces objectifs et planifient le développement des collectivités et des infrastructures, de même que le fonctionnement ou la gestion des infrastructures existantes en intégrant Natura 2000 dans leur réflexion ou en allant dans son prolongement.</p> <p>La structure animatrice doit également fournir les documents adéquats (cartographies d'espèces animales et d'habitats) lors de la réalisation par un maître d'ouvrage d'une étude d'incidence Natura 2000.</p>

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice
<i>Partenaires Techniques</i>	SIGA Tech, ensemble des partenaires publics et privés
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents de planification et programmes d'aménagement intégrant les objectifs du DOCOB - Nombre de développeur et de porteur de projet contacté - Nombre d'aménagements en faveur des espèces et de leurs habitats réalisés - Justificatifs de paiement des travaux réalisés - Prescriptions et recommandations mises en place durant la phase chantier

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif
1- Constituer un premier relais d'information sur les habitats et espèces du site permettant aux maîtres d'ouvrage de monter leurs projets, plus particulièrement pour les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000	

Financements			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	40%	
Etat		40%	
Agence de l'Eau		/	
CG		/	
CR		/	
Autres		/	

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ce relais d'information se fera pendant toute la durée du DOCOB						

Enjeu 5 : Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000	Action N°19	Priorité
A323-24P/ A323-25P / A323-26P	Canaliser autant que possible sur un même itinéraire les usagers des berges du cours d'eau en gérant les accès en concertation avec les riverains OP 19	1
Objectif de l'action		
limiter l'impact des usagers du site sur les habitats et les espèces animales d'IC sensibles au dérangement.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
<i>Espèces animales</i>	Tous les habitats et espèces	
<i>Habitats</i>		
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16 Assurer l'assistance Technique aux porteurs de projets OP 18		

Description de l'action
L'action vise à identifier des secteurs nécessitant d'informer les usagers sur la fragilité d'une espèce animale ou d'un habitat naturel et sur l'impact potentiel de leur activité par la pose de panneaux avec des recommandations. De plus, elle consiste à canaliser sur un même itinéraire les piétons, les cavaliers et les VTT et à gérer l'accès aux berges par les engins motorisés en concertation avec les riverains. Il faut donc inciter les usagers à emprunter les voies déjà mise en place ou à venir comme la Voie Verte.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales, propriétaires privés
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, SIGA Tech, collectivités territoriales, ensemble des partenaires publics et privés, offices du tourisme, CG 66...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	- Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après la mise en défens - Effectifs des populations des espèces sensibles suscitées
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre de panneaux et de blocs posés
<i>Points de contrôle</i>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323-24P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-25P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Allongement de parcours normaux de voirie existante

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, blocs, ...) - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-26P (Contrat N2000 non agricole non forestier) en accompagnement d'actions de terrain	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Définir les zones prioritaires et identifier leurs propriétaires (plan de gestion global)	
2- Travaux de mise en défens	
Blocage des accès à l'aide de blocs de carrières	45 € /bloc HT
Conception/Pose de panneaux d'information	
Création de talus ou fossés	

Financements pour les contrats N2000			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*	
Etat		50%*	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR		/	
Autres			

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Calendrier de réalisation						
Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x				
2		x	x	x	x	x

Partie 3 : LA CHARTE DU SITE NATURA 2000

« LES RIVES DU TECH »

1- Généralités

1.1- Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme tout en maintenant les activités humaines.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000, basée sur 3 outils :

- les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (pour les surfaces agricoles uniquement),
- les contrats Natura 2000,
- la Charte Natura 2000.

1.2- La Charte Natura 2000

Extrait du Code de l'Environnement (Partie Réglementaire) Paragraphe 1 : Charte Natura 2000.
Article R414-12 (Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

« La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires sur lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le **DOCUMENT d'OBJECTIFS** du site Natura 2000 et contribuer à la conservation de la biodiversité en favorisant le développement et la valorisation de pratiques favorables à sa préservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui a permis le maintien de ces milieux naturels remarquables. L'adhérent peut ainsi marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en oeuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- **les engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux et peuvent être contrôlés.
- **les recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 3 grandes catégories :

- ceux concernant l'ensemble du site,
- ceux relatifs aux grands types de milieux,
- ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

1.3- Quels sont les avantages pour les signataires de la Charte ?

La Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques :

- exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales,
- l'accès aux aides publiques est conditionné par la garantie de gestion durable des forêts.

NB : De plus amples détails sur les avantages fiscaux vous seront donnés lors de la signature.

Par ailleurs, concernant la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000, l'article L414-3 du code de l'environnement prévoit que «*Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000* ».

1.4- Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

La signature de la Charte est basée sur le volontariat.

Elle s'adresse à toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site.

Attention, seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficieront des exonérations fiscales.

L'unité d'engagement est **la parcelle cadastrale**. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans leur globalité au sein du site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- **Tout autre signataire** s'engage « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

2- Présentation du site Natura 2000 « Les Rives du Tech »

Le Tech coule sur 85 km depuis le Massif du Costabone, à 2 345 m d'altitude, jusqu'à la Méditerranée. Le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » quant à lui, s'étend depuis Argelès-sur-Mer jusqu'à Prats-de-Mollo – La Preste. Il couvre 70 km de long et 300 m de large en moyenne. Il forme donc un corridor écologique entre deux biotopes : l'un d'influence méditerranéenne dans sa partie aval et l'autre d'influence montagnarde dans sa partie amont.

Cette mosaïque d'habitats d'Intérêt Communautaire (IC) est essentiellement composée par la ripisylve : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Habitat 91E0) et forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (Habitat 92A0). D'autres habitats peuvent être également rencontrés comme les lits de graviers méditerranéens, les couvertures à lentilles d'eau ou les prairies médio-européennes de fauche.

Quant à la faune d'IC, elle est composée en grande partie par des animaux inféodés au milieu aquatique comme le Barbeau méridional, l'Émyde lépreuse, le Desman des Pyrénées ou la Loutre. Mais n'oublions pas que des chauves-souris peuplent également le site.



Le Tech à Prats-de-Mollo



Le Tech à Argelès-sur-Mer

Le site Natura 2000 « les rives du Tech » couvre une superficie de 1464 ha. Ce périmètre s'étend sur 21 communes. Il fait partie d'un vaste réseau de sites naturels européens : le **réseau Natura 2000**. Celui-ci a été mis en place pour répondre à deux directives européennes, les directives « Oiseaux » et « Habitats », ayant pour but de préserver les habitats et espèces d'IC.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

Un document de gestion, appelé « DOCument d'OBjectifs » (ou DOCOB), a été établi en concertation avec les acteurs du territoire lors de groupes de travail et est rédigé par un opérateur mandaté par l'Etat (le SIGA Tech dans le cas présent). Il fixe les orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site sur une période de six ans. Sur le site « Les Rives du Tech », les enjeux décrits dans le DOCOB sont les suivants :

- Enjeu 1 : Préserver l'habitat des espèces inféodées au milieu aquatique et restaurer le fonctionnement du cours d'eau,
- Enjeu 2 : Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes,
- Enjeu 3 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site,
- Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC,
- Enjeu 5 : Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000.

La Charte Natura 2000 du site « Les Rives du Tech » a donc pour but de contribuer à atteindre ces objectifs et s'inscrit dans la préservation et la restauration des espèces animales et des habitats d'IC. Sa signature est un acte volontaire et citoyen qui ne donne pas lieu à rémunération.

3- Rappel de la réglementation en vigueur

Dans un espace naturel, plusieurs réglementations nationales sont en vigueur afin de préserver la faune et la flore. Sont listés ci-dessous par thème, les textes réglementaires liés à la protection de la biodiversité. La liste n'est pas exhaustive.

Espèces protégées

- Convention de Berne de 1979 : Conservation de la vie sauvage et des milieux aquatiques, Annexes 1 à 4
- Convention de Bonn de 1979 : Conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 et 2
- Convention de Washington de 1973 : Commerce internationale des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
- Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
- Directive n°92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992, Annexes 1 à 6
- Directive n°2009/147 CEE « Oiseaux » du 31 novembre 2009, Annexes 1 à 3

- Arrêté du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives

- Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR), art. 131
- Code de l'Environnement, art. R.427-11
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'art. L.427-8 du Code de l'Environnement
- Arrêté du 31 juillet 2000 paru au JO du 31 août 2000, Annexe B

Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale

Code de l'Environnement, art. L.411-1

Introduction d'espèces exotiques

Code de l'Environnement, art. L.411-3

Milieu aquatique

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Protection de la nature

- Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- Loi n°95-101 du 2 février 1992 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Chasse

Code de l'Environnement, art. L.424-2

Circulation motorisée

- Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes
- Code de l'Environnement, art. L.362-1 et suivants
- Code de l'Environnement, art R.362-1 et suivants
- Code Forestier, article R.331-3
- Code Général des Collectivités Territoriales art L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3

Camping

Code de l'Environnement, art. R.365-1 à 3

Déchets

- Code de l'Environnement, art. L.541-1 et suivants
- Code de l'Environnement, art. L.216-6

Produits phytosanitaires

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du Code Rural
- JO du 8 octobre 2004, Disposition relative à l'utilisation de glyphosate
- Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
- Décret n°2002-540 relatif au stockage et à l'élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
- Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs

4- Engagements et recommandations sur tout le site Natura 2000

RECOMMANDATIONS GENERALES PORTANT SUR TOUT LE SITE NATURA 2000 « LES RIVES DU TECH »

- 1- Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB). S'informer sur la présence d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.
- 2- Informer la structure animatrice de toute dégradation ou menace potentielle d'origine humaine (travaux, ...) ou naturelle, sur le patrimoine naturel du site, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
- 3- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels dûment habilités.
- 4- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèce végétale exotique envahissante et la présence d'espèces animales exogènes.
- 5- Limiter l'emploi de produits chimiques (peintures, phytosanitaires, engrais, etc.).
- 6- Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. Les apporter à la déchetterie ou dans des centres de traitement spécifiques.
- 7- Consulter la structure animatrice en amont de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité (travaux, interventions sur des équipements, changements de pratiques).
- 8- Prendre contact avec l'animateur pour tout conseil technique.
- 9- Favoriser la réversibilité et l'intégration paysagère des aménagements, installations et infrastructures.
- 10- Privilégier les essences locales lors de la plantation de végétaux.

ENGAGEMENTS GENERAUX PORTANT SUR TOUT LE SITE NATURA 2000
« LES RIVES DU TECH »

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

1- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence/Présence de procès verbal

2- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés ou si besoin, modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux

Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits

Modification des mandats

3- Respecter la réglementation en vigueur (Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural) et les préconisations du DOCOB en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux sur les habitats d'intérêt communautaire signalés lors de la signature de la charte.

Points de contrôle : Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques

Absence de procès verbaux des services compétents

4- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte aux agents de la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et, par la suite, du résultat de ces opérations

Point de contrôle : Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès

Bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site

5- Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité en dehors des périodes sensibles (précisées lors de la signature de la Charte), afin de ne pas perturber la faune et la flore.

Point de contrôle : Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux

6- Consulter/Associer la structure animatrice pour tous travaux, manifestations ou aménagements.

Point de contrôle : Echanges entre la structure animatrice et le signataire de la Charte

7- Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte ses recommandations.

Point de Contrôle : Absence de nouvelles voiries non signalées et dûment autorisées (administration)

8- Dans le cadre d'interventions dans le lit du cours d'eau et dans la ripisylve, favoriser les actions collectives et concertées (Contrat de rivière, Schémas de Restauration et d'Entretien ou actions prévues par le DOCOB) ou lors de dérogations pour des travaux prioritaires pour la protection des personnes et des biens.

Point de Contrôle : Absence de travaux ou justificatifs attestant le caractère dérogatoire des travaux

9- Ne pas introduire directement ou indirectement (apport de terre) des espèces végétales envahissantes et des espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000 (cf. liste p. 76).

Points de Contrôle : Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes. Etat des lieux avant signature

10- Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés.

Point de Contrôle : Absence d'organisation de manifestations motorisées

5- Engagements et recommandations par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieu. Ces milieux sont des regroupements d'habitats d'IC ou non, facilement identifiables par tous. En ce qui concerne le site Natura 2000 « Les Rives du Tech », il s'agira des milieux suivants :

Milieux décrits dans la Charte	Habitats d'IC
Cours d'eau	Couvertures de Lentilles d'eau 3150 Lits de graviers méditerranéens 3250-1 Herbiers à Renoncules flottantes 3260-5 Berges limoneuses méditerranéennes 3280-1
Milieux humides : mares, bras secondaires	Couvertures de Lentilles d'eau 3150 Herbiers à Renoncules flottantes 3260-5
Milieux herbacés : prairies	Prairies médio-européennes de fauche 6510
Ripisylves	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91E0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> 92A0 et habitats connexes : ormaies, saulaies...



Couverture de Lentilles d'eau



Lits de graviers méditerranéens



Forêt alluviale à Aulnes glutineux



Herbiers de Renoncules flottantes



Berges limoneuses méditerranéennes



Prairies médio-européennes de fauche

COURS D'EAU (lit vif)

Habitats d'IC concernés :

- Couvertures de Lentilles d'eau 3150
- Lits de graviers méditerranéens 3250-1
- Herbiers à Renoncules flottantes 3260-5
- Berges limoneuses méditerranéennes 3280-1

Espèces animales d'IC concernées :

- Ecrevisse à pattes blanches 1092
- Emyde lépreuse 1221
- Desman des Pyrénées 1301
- Loutre d'Europe 1355
- Barbeau méridional 1826



RECOMMANDATIONS

- 1- Maintenir ou favoriser la dynamique naturelle et les zones de divagation des cours d'eau.
- 2- Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique fluviale.
- 3- Favoriser le transit sédimentaire naturel
- 4- Eviter la fauche des hélophytes, plantes enracinées sous l'eau (faucardage).
- 5- Consulter les organismes compétents en terme de gestion des cours d'eau avant toute sorte de travaux.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

- 1- Solliciter l'avis préalable des structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques (structure animatrice, SIGA Tech...) et/ou de la police de l'eau avant de faire des travaux sur le cours d'eau et ses annexes, en dehors des travaux soumis obligatoirement à la réglementation liée à la Loi sur l'Eau (cf 2-Rappel de la réglementation en vigueur).

Point de contrôle : Echanges de courriers

Absence de travaux perturbant le fonctionnement des zones humides

Absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques (travaux de drainage, assainissement, pompage...)

MILIEUX HUMIDES : MARES TEMPORAIRES OU PERMANENTES ET BRAS SECONDAIRES EN EAU

Habitats d'IC concernés :

- Couvertures de Lentilles d'eau 3150
- Herbiers à Renoncules flottantes 3260-5

Espèces animales d'IC concernées :

- Ecrevisse à pattes blanches 1092
- Emyde lépreuse 1221
- Desman des Pyrénées 1301
- Loutre d'Europe 1355
- Barbeau méridional 1826



RECOMMANDATIONS

1- Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

1- Solliciter l'avis préalable des structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques (structure animatrice, SIGA Tech...) et/ou de la police de l'eau avant de faire des travaux sur le cours d'eau et ses annexes, en dehors des travaux soumis obligatoirement à la réglementation liée à la loi sur l'eau.

Point de contrôle : Echanges de courriers

2- Préserver les milieux humides existants (pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, plantations, drainage, remblaiement, ...).

Point de contrôle : Absence de trace de travail du sol, mise en culture, désherbage chimique, plantations

3- Maintenir les mares et autres points d'eau sur la parcelle.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de destruction

4- Ne pas combler les zones humides.

Point de contrôle : Absence/Présence de comblement

5- Ne pas réaliser de boisement volontaire à vocation commerciale/économique (type peupleraie) sur les zones humides.

Point de contrôle : Absence/Présence de plantations

RIPISYLVE

Habitats d'IC concernés :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* 92A0



Espèces animales d'IC concernées :

- Chiroptères
- Loutre d'Europe 1355
- Barbeau Méridional 1138
- Desman des Pyrénées 1301

RECOMMANDATIONS

- 1- Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents lorsque ceux-ci ne menacent pas la sécurité des personnes et des biens notamment en cas de crue.
- 2- Favoriser la diversité au sein des essences autochtones.
- 3- Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
- 4- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes.
- 5- S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial (ZNIEFF).
- 6- Eviter toute coupe rase, sauf dans le cas de la gestion d'atterrissement dans un but de recharge sédimentaire ou d'enjeux de sécurité publique.
- 7- Effectuer, après toute coupe rase, (à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par arrêté préfectoral), dans les 5 ans les travaux nécessaires pour le retour à l'état boisé par reconstitution naturelle ou artificielle du peuplement avec des essences locales adaptées à la station.
- 8- Assurer une gestion sélective des linéaires en favorisant les essences locales et en éliminant prioritairement les espèces envahissantes.
- 9- Laisser évoluer naturellement certains secteurs sans enjeu de sécurité publique.
- 10- Favoriser l'utilisation de « biolubrifiants » lors de coupes et de travaux forestiers.
- 11- Favoriser à minima, en l'absence de ripisylve, le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande de végétation herbacée d'au moins 5 mètres de large.
- 12- Eviter le débroussaillage systématique ou trop fréquent des berges. Préserver des plants destinés à la reconquête du milieu, hormis lors de travaux prévus dans le cadre de plan de gestion déclaré d'intérêt général

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

- 1- Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles.
Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées
- 2- Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts (qui auront été marqués au préalable), à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.
Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort
- 3- Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf accord de la DDTM (notion d'effet notable dommageable sur l'habitat).
Point de Contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire
- 4- Ne pas utiliser de matériel végétal génétiquement modifié sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financement public.
Point de Contrôle : Absence de plantation de matériel génétiquement modifié

5- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts : pelouses, mégaphorbiaies.

Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers

6- Ne pas détruire les forêts humides et les boisements des rives (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).

Point de contrôle : Absence de travaux destructeurs

7- Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit vif et son abord immédiat. Dans la mesure où l'accès est difficile, mettre les produits en tas empilés constitués de billons de 50 cm le plus loin possible du lit mineur.

Point de Contrôle : Absence de produits de coupes

8- Ne pas introduire d'essences exotiques ou à caractère envahissant (cf liste p. 76).

Pont de contrôle : Visite de terrain

MILIEUX HERBACES : PRAIRIES

Habitats d'IC concernés :

- Prairies médio-européennes de fauche 6510

Espèces animales d'IC concernées :

- Chiroptères



RECOMMANDATIONS

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité.

- 1- Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).
- 2- Raisonner l'utilisation de vermifuges sur les animaux domestiques et le bétail et préférer les traitements les plus respectueux des milieux. Il est vivement recommandé d'utiliser des vermifuges à faible rémanence pour permettre à la faune coprophage de se développer.
- 3- Pratiquer une fauche centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur pour limiter les risques de destruction de la faune en leur offrant des possibilités de fuite).
- 4- Privilégier la barre de coupe aux faucheuses rotatives (moindre impact sur la faune).
- 5- Privilégier les fauches tardives, on prendra comme date repère le 15 juillet (pour les DFCI on peut concevoir le 1^{er} juillet sous 800 m d'altitude)
- 6- Approcher les pratiques de fertilisation suivantes pour chaque parcelle engagée, (Cf base engagement Socle PHAE2 (= socle MAET))
 - fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- 7- Ne pas utiliser de boues de stations d'épuration pour fertiliser les parcelles hors plan d'épandage approuvé par l'administration

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

- 1- Ne pas détruire de prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, remblaiement, boisement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol.
Point de contrôle : Vérification sur place – Contrôle visuel du couvert végétal et Analyse du cahier de pâturage et des interventions
Pièce à fournir : Cahier de pâturage et des interventions
- 2- Pratiquer au maximum un seul retournement des prairies temporaires engagées dans les 5 ans de l'engagement (sans déplacement).
Point de contrôle : Vérification sur place – Contrôle visuel du couvert végétal et Analyse du cahier de pâturage et des interventions
Pièce à fournir : Cahier de pâturage et des interventions
- 3- Ne pas recourir au désherbage chimique sur les parcelles engagées.
Point de contrôle : Vérification sur place – Contrôle visuel et Analyse du cahier de pâturage et des interventions
Pièce à fournir : Cahier de pâturage et des interventions
- 4- Effectuer un brûlage dirigé selon les prescriptions départementales.
Point de contrôle : Vérification sur place – Contrôle visuel et des documents en vigueur
- 5- Enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage, ...) et/ou les pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés.
Point de contrôle : Analyse cahier de pâturage et des interventions
Pièce à fournir : Cahier de pâturage et des interventions

6- Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » peut prétendre à la signature de la Charte.

RECOMMANDATIONS GENERALES ACTIVITES

- 1- Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire : zone de reproduction, zone de repos, habitats particuliers et répertoriés, ... (respecter le balisage et les itinéraires).
- 2- Adopter un comportement respectueux de la faune locale et des autres utilisateurs (éviter les manifestations sonores excessives, ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux, etc.).
- 3- Ne pas faire de feu (sauf cas de force majeure et site aménagé à cet effet).
- 4- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
- 5- Respecter la qualité des eaux.
- 6- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.
- 7- Garder les chiens à proximité et sous contrôle et les empêcher de perturber la faune sauvage. Hormis les chiens de chasse et les chiens de travail.
- 8- Fermer les barrières des champs après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements.
- 9- Dans le cas des prestataires de service (accompagnateurs canyoning, escalade,...), sensibiliser le public guidé à la richesse faunistique et floristique du milieu et aux gestes à faire et à ne pas faire.

ENGAGEMENTS GENERAUX ACTIVITES

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

- 1- Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus, hors manifestation soumise à réglementation.
Points de contrôle : Expertise/Respect des préconisations issues de l'expertise
- 2- Ne pratiquer des activités de nature qu'en dehors des périodes critiques pour certaines espèces (nidification : oiseaux; hibernation/mise bas : chauve-souris...), périodes par espèces précisées à la signature de la Charte et/ou sur des lieux où ces activités ne génèrent pas de perturbation des espèces.
Point de Contrôle : Absence d'activités aux périodes critiques
- 3- Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces sensibles (desman, ...).
Point de contrôle : Vérification sur place du balisage des lieux d'activités
- 4- Respecter les autres utilisateurs du milieu et les propriétés privées.
- 5- Assurer, dans l'exercice de mon activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux.
- 6- Me renseigner sur l'impact de mon activité.
- 7- Ramener tous déchets organiques et/ou non organiques liés à mon activité.
- 8- Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques et naturels (fleurs, insectes, minéraux,...) dans le site.

PECHE : AAPPMA, FDPPMA, AMICALES DE PECHEURS

RECOMMANDATIONS

- 1- Diffuser aux adhérents les documents officiels édités par la FDPPMA concernant la réglementation et les inciter à en prendre connaissance, et à les avoir sur eux lors de leurs parties de pêche.
- 2- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.
- 3- Inciter à limiter ou atténuer autant que faire se peut les impacts négatifs sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (par exemple : diffusion de documents de communication).
- 4- Assurer la veille de l'état sanitaire des espèces aquatiques et du bon état des milieux.
- 5- Aider les actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces aquatiques et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations.
- 6- Aider à prévenir le braconnage.
- 7- S'efforcer d'être ambassadeur d'une pêche responsable par des comportements et des pratiques respectueuses du poisson et de son environnement. Elles peuvent se résumer ainsi :
 - ✓ Eviter de marcher dans l'eau pendant le mois qui succède l'ouverture de la pêche, en particulier en première catégorie piscicole sur les bancs de graviers (lieu d'incubation des œufs de truites fario).
 - ✓ Penser à vous mouiller les mains avant de toucher un poisson (à sec, cela peut endommager le mucus protecteur sur la peau du poisson).
 - ✓ Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits. Pour ce faire, tenir le poisson dans la main préalablement mouillée jusqu'à ce qu'il parte de lui-même, face au courant pour bien l'oxygéner.
 - ✓ Si vous pêchez aux appâts naturels, lorsqu'un poisson a engagé profondément votre appât, et que vous souhaitez le remettre à l'eau, n'hésitez pas à couper le fil au raz de sa bouche (il résorbera hameçon et fil au bout de quelques temps).
 - ✓ Relâcher toute prise qui ne sera pas consommée et ne conserver le poisson que pour sa consommation personnelle (et cercle familial restreint).
 - ✓ Ne transférez pas le résultat de votre pêche d'un cours d'eau à l'autre.
 - ✓ Ne rejetez pas à l'eau vos appâts ni vos vifs en fin de partie de pêche.
 - ✓ Ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux.
 - ✓ Laisser propres les lieux où vous avez pêché, emporter vos déchets.
 - ✓ Fermer les barrières des champs après votre passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres, et les aménagements.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

- 1- Adapter les pratiques d'alevinage pour qu'elles aient le moindre impact sur la faune et la flore aquatique en concertation avec la FDPPMA, l'ONEMA, l'animateur du DOCOB ou tout autre gestionnaire potentiellement intéressé (DDTM) : éviter les pollutions génétiques et la compétition avec les espèces autochtones.
Point de contrôle : Déclaration des opérations de repeuplement à l'ONEMA
- 2- Alerter la structure animatrice et les pouvoirs de police compétents en cas de constatations de pollution et/ou de détérioration du milieu.
Point de contrôle : Nombre de messages d'alerte adressés à la structure animatrice
- 3- Déverser des truites arc-en-ciel pour l'halieutisme de façon très encadrée :
 - ✓ Les poissons de pisciculture ne doivent provenir que d'établissement disposant d'agrément sanitaire ;
 - ✓ Les déversements doivent être réalisés de manière très ciblée dans un but de recapture rapide par les pêcheurs, sur les parcours de pêche labellisés par la FDPPMA ou dans les eaux closes artificielles ou lors des concours de pêche.*Point de contrôle : Visite de l'ONEMA / Police de l'Environnement + Déclaration des opérations de déversement en 1^{ère} catégorie piscicole à l'ONEMA*
- 4- Ne pas introduire d'espèces exogènes au territoire à caractère envahissant susceptibles de perturber les équilibres biologiques des milieux.
Point de contrôle : Visite de l'ONEMA / Police de l'Environnement

5- Améliorer régulièrement les connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces pêchables et non pêchables.

Point de contrôle : Nombre d'études réalisées directement ou en partenariat

6- Participer activement à des actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces aquatiques et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations.

Point de contrôle : Nombre de projets réalisés directement ou en partenariat

CHASSE (ACCA)

RECOMMANDATIONS

- 1- Diffuser aux adhérents les documents officiels édités par la Fédération des Chasseurs concernant la réglementation.
- 2- Inciter à limiter ou atténuer autant que faire se peut les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (notamment par des actions de communication).
- 3- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.
- 4- Favoriser les prélèvements raisonnés.
- 5- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicules).
- 6- Assurer la veille de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex : grippe aviaire, botulisme) et du bon état des milieux.
- 7- Aider les actions qui contribuent à l'amélioration des habitats de gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations.
- 8- Aider à prévenir le braconnage.
- 9- S'efforcer d'être ambassadeur d'une chasse responsable par des comportements et des pratiques respectueuses.
- 10- Limiter autant que faire se peut la fréquentation dans les zones à forte valeur patrimoniale (cf. DOCOB).
- 11- Connaître et respecter la réglementation en vigueur (période de chasse, nombre de prises, espèces protégées, ...).

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

- 1- Faire respecter la réglementation en vigueur en coopération avec l'ONCFS.
Point de contrôle : PV des gardes
- 2- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones adaptées au territoire.
Point de contrôle : Visite de terrain
Traçabilité des gibiers introduits, factures des élevages
- 3- Alerter la structure animatrice et les pouvoirs de police compétents en cas de constatations de pollution et/ou de détérioration du milieu.
Point de contrôle : Nombre de messages d'alerte adressés à la structure animatrice
- 4- Participer activement à des actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.
Point de contrôle : Nombre de projets réalisés directement ou en partenariat
- 5- Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassables et non chassables.
Point de contrôle : Nombre d'études réalisées directement ou en partenariat
- 6- Appliquer les méthodes et outils de suivi des populations et des prélèvements institués par la réglementation.
Point de contrôle : Retour des documents de suivis à FDC ou aux ACCA
- 7- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles.
Point de contrôle : Traçabilité des gibiers introduits
- 8- En concertation avec la structure animatrice et l'opérateur du Plan National d'Actions (PNA) de l'Émyde Lépreuse, ne pas favoriser la fixation du Sanglier sur ou à proximité des sites de présence de l'espèce inventoriés dans le cadre du PNA (en cours de réalisation) (lit de cours d'eau, mares et annexes hydrauliques)
Point de contrôle : Localisation des points d'agrainage

RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE

RECOMMANDATIONS

- 1- Ne pas quitter les sentiers et pistes.
- 2- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés.
- 3- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (falaises alluviales, etc.) et sur des sites écologiquement sensibles.
- 4- Ne pas faire pâturer les chevaux/les ânes dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (cf. document d'objectifs) et/ou dans les zones sensibles à l'érosion.
- 5- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de divaguer et de perturber la faune sauvage.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

- 1- Eviter les nuisances sonores.
Point de contrôle : Absence de constat de nuisances sonores
- 2- Informer la structure animatrice de la création de nouveaux chemins et de chemins empruntés lors de randonnées accompagnées (promenades à cheval ou autre) afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas des zones sensibles à la fréquentation.
Point de contrôle : Echanges avec la structure animatrice
- 3- Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet afin de ne pas impacter la faune sauvage et les habitats d'IC.
Point de contrôle : Absence de constat de camping sauvage
- 4- Ne pas piétiner les frayères. Me renseigner au préalable auprès de la structure animatrice.
Point de contrôle : Echanges avec la structure animatrice
Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères
- 5- Ne pas utiliser les cours d'eau et les zones humides comme itinéraires principaux (randonnée équestre).
Point de contrôle : Etat des lieux

SPORTS D'EAUX VIVES ET AUTRES ACTIVITES SPORTIVES

RECOMMANDATIONS

- 1- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement.
- 2- Limiter l'impact environnemental et paysager des infrastructures d'embarquement/débarquement.
- 3- Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau.
- 4- Limiter les activités dans certaines plages horaires, le matin avant 9h et le soir après 18h.
- 5- Sensibiliser et inciter les pratiquants à ne pas déplacer les blocs et galets des cours d'eau.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

- 1- Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères.
Points de contrôle : Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères
- 2- Ne pas détériorer les formations végétales par arrachage et/ou piétinement intensif.
Points de contrôle : Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères

JARDINAGE AMATEUR

RECOMMANDATIONS

- 1- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des cabanons.
- 2- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

- 1- Récupérer tout déchet inorganique (emballage, plastique de serre, etc.) et à les apporter à la déchetterie.
Point de contrôle : Propreté du jardin
- 2- Utiliser la ressource en eau de manière raisonnée.
- 3- Ne pas cultiver ou planter des espèces exogènes (voir Liste page suivante)
Points de contrôle : Absence d'espèces exogènes

Listes non exhaustive des espèces végétales exogènes ou « envahissantes » ou « indésirables »

Nom vernaculaire	Nom latin	Origine
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	Chine
Arbre aux papillons (Buddleia)	<i>Buddleija davidii</i>	Chine
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	Himalaya
Canne de Provence (Roseau)	<i>Arundo donax</i>	Asie centrale et du sud
Erable négundo	<i>Acer negundo</i>	Amérique du Nord
Figuier de barbarie (Oponce)	<i>Opuntia spp</i>	Amérique du Sud
Herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Amérique du Sud
Jussies	<i>Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides</i>	Amérique du Sud
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>	Australie et Tasmanie
Palmier de Chine	<i>Trachycarpus fortunei</i>	Asie du sud-est
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	Amérique du Nord
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>	Asie
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Amérique du Nord
Sénéçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Afrique du Sud
Topinambour sauvage	<i>Helianthus tuberosus</i>	Amérique du Nord

Liste non exhaustive des espèces animales exogènes ou « envahissantes » ou « indésirables »

Nom vernaculaire	Nom latin	Origine
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Amérique du Nord
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarki</i>	Amérique du Nord
Gambusie (Guppy sauvage)	<i>Gambusia affinis</i>	Amérique du Nord
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Amérique du Nord
Poison chat	<i>Ictalurus sp.</i>	Amérique du Nord
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Amérique du Sud
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Amérique du Nord
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Amérique du Nord
Vison d'Amérique	<i>Neovison vison</i>	Amérique du Nord

ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR9101478 « Les Rives du Tech » :

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé ci-dessus.

- Recommandations/Engagements généraux portant sur tout le site Natura 2000 (**OBLIGATOIRE**)

- Recommandations/Engagements relatifs au cours d'eau
- Recommandations/Engagements relatifs aux milieux humides : mares et bras secondaires en eau
- Recommandations/Engagements relatifs aux milieux herbacés : prairie
- Recommandations/Engagements relatifs à la ripisylve

- Recommandations/Engagements généraux aux activités (**OBLIGATOIRE**)
- Recommandations/Engagements relatifs à la pêche : AAPPMA
- Recommandations/Engagements relatifs à la pêche : pêcheur individuel
- Recommandations/Engagements relatifs à la chasse : ACCA
- Recommandations/Engagements relatifs à la chasse : chasseur individuel
- Recommandations/Engagements relatifs à la randonnée pédestre, VTT, équestre
- Recommandations/Engagements relatifs aux sports d'eau douce
- Recommandations/Engagements relatifs au jardinage amateur

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M Propriétaire / Mandataire principal(e) les parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :
Mlle / Mme / M Propriétaire / Mandataire
Mlle / Mme / M Propriétaire / Mandataire
Mlle / Mme / M Propriétaire / Mandataire
Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la présente déclaration d'adhésion au site Natura 2000 n° FR910 1478 « les rives du Tech »

en ma qualité de

et pour les parcelles référencées :

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM66.

Usagers

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M, usager du site en tant que (précisez) atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux le..... à

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

Partie 4 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU FSD ET DU PERIMETRE DU SITE

1- Modification du FSD

1.1- Les habitats d'Intérêt Communautaire

Les inventaires des habitats et les différentes observations de terrain peuvent permettre de modifier le FSD. En effet, les relevés ont dénombré 19 habitats d'IC qui ont été ensuite décrits dans 16 fiches habitats (cf Annexe 1 du Tome1).

Il a été décidé de ne pas rajouter au FSD les Bois de Châtaigniers (9260) et les Yeuseraies acidophiles (9340) car ces habitats correspondent à des peuplements de versants non caractéristiques des habitats du corridor fluvial. De plus, leur état de conservation est « non évalué » sur les cartographies réalisées.

Le tableau ci-dessous présente les propositions de modification du FSD.

Habitats d'Intérêt Communautaire	Code Natura 2000	Superficie	Inscription initiale au FSD	Proposition d'inscription au FSD pour révision
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	393 ha	Oui	Oui
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	275 ha	Oui	Oui
Couverture à Lentilles d'eau	3150	Habitat ponctuel	Non	Oui
Berges limoneuses méditerranéennes	3280-1	>0,25 ha	Non	Oui
Saulaies arbustives méditerranéennes	3280-2			
Herbiers à renoncules flottantes	3260-5	Habitat ponctuel	Non	Oui
Lits de graviers méditerranéens	3250-1	Dépend du régime hydraulique du cours d'eau	Non	Oui
Prairies médio-européennes de fauche	6510	11,10 ha	Non	Oui
Falaises siliceuses calcaires	8220-14	Habitat ponctuel	Non	Oui

Tableau 4 : Proposition de modification du FSD des habitats d'IC

1.2- Les espèces animales d'Intérêt Communautaire

Aucune pêche électrique ne mentionne la présence de la **Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*)**, ni aucune donnée bibliographique. Nous souhaitons donc enlever ce poisson du FSD.

Par contre, l'**Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)**, quant à elle, est bien présente en plusieurs points du site Natura 2000. De plus, elle fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA), initié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, auquel le SIGA Tech est associé depuis le début de son élaboration. C'est la DREAL Languedoc-Roussillon qui en assure la coordination. La réalisation de ce plan doit permettre d'améliorer l'état de conservation de cette tortue par des actions volontaires et partenariales pour restaurer les populations et habitats. La plus grande population d'Emyde lépreuse est présente en France dans notre département. Les individus se concentrent essentiellement sur la Baillaury, dans et à proximité du Tech.

Il serait ainsi souhaitable donc que l'Emyde lépreuse soit ajoutée au FSD des espèces animales d'IC.

L'**Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)** n'est pas présente dans le périmètre du site. Toutefois, son inscription au FSD doit perdurer.

Le tableau ci-dessous présente les propositions de modification du FSD.

Espèces d'Intérêt Communautaire	Code Natura 2000	Inscription initiale au FSD	Proposition d'inscription au FSD pour révision
Écrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Oui	Oui
Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>	1099	Oui	Non
Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	1138	Oui	Oui
Émyde lépreuse <i>Mauremys leprosa</i>	1221	Non	Oui
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyreanicus</i>	1301	Oui	Oui
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Oui	Oui
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	1304	Oui	Oui
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	1305	Oui	Oui
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	1307	Oui	Oui
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	Oui	Oui
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	Oui	Oui
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	Oui	Oui
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	Oui	Oui

Tableau 5 : Proposition de modification du FSD des espèces d'IC

2- Modification du périmètre du site Natura 2000 « Les Rives du Tech »

La phase d'élaboration du DOCOB a permis de procéder à des inventaires de terrain sur l'ensemble du site et donc d'en renforcer la connaissance. Ces prospections ont permis d'identifier plusieurs incohérences locales tout au long du site concernant les contours de ce dernier avec par endroit une enveloppe trop restreinte, n'englobant pas tous les habitats d'IC, ou à l'inverse trop large.

Le périmètre du site pourra utilement faire l'objet d'une concertation en vue d'une proposition éventuelle de modification dans le cadre de la mission d'animation du site.

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : HIERARCHISATION FINALE DES HABITATS D'IC DU SITE NATURA 2000	2
TABLEAU 2 : HIERARCHISATION FINALE DES ESPECES ANIMALES D'IC DU SITE NATURA 2000	3
TABLEAU 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS SUR LE SITE NATURA 2000 « LES RIVES DU TECH 4	
TABLEAU 4 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU FSD DES HABITATS D'IC	79
TABLEAU 5 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU FSD DES ESPECES D'IC.....	80